

RAPPORT ÉTHIQUE 2025 SUR 2024

L'hospitalité est un geste personnel de compassion et d'humanité, mais également une démarche collective et politique ; c'est pourquoi notre association s'est donné comme objectif d'enraciner une culture et une politique de l'hospitalité qui est, dans le fond, un projet de civilisation, en opposition radicale avec la culture et la politique de l'hostilité qui prend de l'ampleur aujourd'hui. Nous commencerons donc par faire une lecture du contexte dans lequel nous situons nos actions, d'autant que chaque point renvoie à la situation difficile, voire catastrophique des personnes exilées.

I. LE CONTEXTE

1- Économique et social :

La Covid n'a pas été une crise pour tout le monde : En 2024 dans le monde, la richesse des milliardaires a connu une hausse trois fois plus rapide qu'en 2023. Leur fortune totale a augmenté de 2000 milliards de dollars.

En France, depuis 2019, la fortune des milliardaires a augmenté de plus de 24 milliards d'euros au total, soit 13 millions d'euros par jour. Une personne parmi les 1% les plus riches gagne en 6 jours ce qu'une personne parmi les 50% les plus pauvres gagne en 1 an.

C'est ainsi qu'en 2022, 9,1 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire (14,4 %) ; à noter que cet indicateur n'inclut pas les personnes pauvres vivant en communauté ou dans les DOM (Insee).

NB : Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 216 euros par mois = 40,50€ / jour pour une personne vivant seule.

On comprend alors qu'avec 14,20€ / jour, les personnes en demande d'asile non-hébergées survivent dans un « infra » et non un minima, indigne et contraire à la directive européenne sur les normes minimales d'accueil ; sans même parler de celles qui n'ont droit à rien.

2- Politique :

Le plus marquant et préoccupant est la montée de l'extrême-Droite : on pense au Rassemblement National, mais il faut y intégrer toute une frange de la Droite et même du Centre qui en reprend nombre d'idées, notamment la xénophobie décomplexée ; ce qui fait dire qu'à certains égards, ce courant politique est déjà au pouvoir.

L'autre fait marquant est le retour en force de la guerre. Elle n'a jamais cessé, mais la « guerre froide » et le « complexe vietnamien » semblent avoir été dépassés. Sans rentrer dans le débat sur les conflits actuels, une raison de fond semble être le retour du colonialisme guerrier pour faire main basse sur les matières premières stratégiques et limitées, notamment les énergies fossiles et les terres rares indispensables pour tout le numérique qui est devenu un enjeu mondial.

Tout ceci nous concerne en tant que RH, parce que cela se traduit et se traduira par des migrations et des exils en nombre, d'autant que ça aggrave la bascule climatique.

Dans ce contexte anxiogène, la xénophobie ainsi que le racisme sortent renforcés, non pour se passer des étrangers, quel que soit leur statut, car les pays occidentaux vivent un manque criant et durable de population, mais pour fabriquer encore et encore de la main d'œuvre sous-payées, voire carrément corvéable. Ces personnes maltraitées servent, de plus, de boucs émissaires à la crise globale.

3- Idéologique :

Ce climat de tension, voire de guerres, est favorable à la désinformation, accentuée par le fait que l'immense majorité des médias, y compris des réseaux sociaux, est possédée par les personnes les plus riches de la planète qui en ont fait des armes de contrôle et de manipulation, y compris pour influencer le résultat des élections. Cela se passe dans un contexte global de perte de sens et de manque de visions alternatives pour l'avenir, même si nous savons que celles-ci existent.

Nous retenons de cette trop rapide analyse, que le RH, comme nombre d'autres associations, va avoir à se poser clairement en résistance, c'est-à-dire à la fois contre et pour.

II. NOS ORIENTATIONS

1- Rappel de nos orientations 2024

Pour le pôle DAD :

Essayer d'amener les professionnel/les associatifs à plus utiliser le contentieux pour faire évoluer plus globalement et durablement les situations d'injustice. Garder les 4 dimensions : accompagnement socio-juridique, actions judiciaires, coordination et animation de réseaux, formation ; et assumer, en plus de l'hébergement digne, le deuxième axe de travail qui s'est présenté, à savoir la lutte contre le logement indigne (via les marchands de sommeil). De plus, créer un « espace de solidarité » en collaboration entre ce pôle et celui de l'hébergement solidaire.

Pour le pôle Hébergement Solidaire :

Passer du groupe de travail sur la question à un véritable pôle, en développant les capacités d'accueil, ainsi que des outils de suivi, en démarrant l'espace de solidarité impliquant des militant/es bénévoles, et en lançant ce qui pourrait devenir une sorte de plateforme de coordination entre les diverses organisations pratiquant l'hébergement solidaire.

Pour la communication/ conscientisation :

L'ambition était la même, à savoir en faire un véritable pôle en repensant notre stratégie, en développant nos moyens de communication, et en organisant des événements culturels.

Au bilan :

Nous avons agi dans ce sens, en phase avec l'actualité, bien entendu à notre mesure, parce que : l'hébergement est un droit premier, une base pour défendre les autres ; le contentieux est l'une des façons de faire vivre et défendre l'état de Droit ; la diffusion d'informations honnêtes est une manière de résister aux manipulations et aux prises de conscience.

Mais il est vrai, et chacun/e le relève, cela sous-entend des moyens humains et financiers qui ne sont pas pour le moment à notre portée, sachant que la stratégie du gouvernement consiste à baisser, voire stopper les subventions, surtout pour les résistantes, et à pousser vers le privé.

Chaque pôle aurait besoin, pour se développer face aux défis actuels, d'embaucher une personne salariée :

- un/e juriste pour suivre la demande très forte d'accompagnement des personnes et familles victimes de marchands de sommeil et/ou sans hébergement ;
- une personne pour développer le pôle hébergement solidaire en créant, notamment, une plateforme de coordination. La mairie centrale propose de mettre à disposition, avec un bail de longue durée, des appartements qu'il faudrait remettre aux normes, pour héberger des familles et personnes ; cela sous-entendrait d'embaucher une personnes accompagnatrice sociale.
- Une personne pour développer professionnellement le pôle communication
- Une personne pour animer le RH.

Il est important de rappeler que des associations « en pointe » comme *Tous Migrants* et *Utopia 56* ont fait le choix, en raison du contexte politique, des deux dernières fonctions.

2- Quelles orientations pour 2025 ?

a) Notre positionnement global :

Nous voulons continuer à nous situer explicitement dans la résistance à la politique ambiante, ce qui passe par le lien entre :

- des actions de solidarité concrètes à l'égard des personnes
- des actions judiciaires afin d'agir pour tou/tes et défendre l'état de Droit
- des actions de communication et des événements culturels en cohérence avec nos valeurs, afin de mobiliser un maximum de personnes et d'organisations
- la participation à des réflexions d'analyses et d'alternatives, afin d'avoir une vraie praxis (lien interactif entre l'action et la réflexion) et une stratégie pour agir en lien avec les personnes concernées, car elles sont souvent la boussole de nos actions, et en réseau, car c'est ensemble que nous pourrions bâtir cet « autre monde possible » que nous qualifions, notamment, par l'hospitalité.

L'alternative est pour nous, plus que jamais, du côté d'une civilisation de l'hospitalité qui est radicalement dans la résistance à la civilisation de l'hostilité, à l'égard des humains comme de la nature, et qui est en train de nous

mener dans le vide. Un rêve ? Oui, mais si nous sommes au début d'un « effondrement de civilisation » comme plusieurs l'affirment, alors c'est du réalisme.

Cela passe par des actes et des réalisations concrètes, tout à la fois modestes et ambitieuses qui anticipent, donnent à entrevoir des alternatives.

Bien entendu, nous ne pouvons pas le faire tous seuls, c'est pourquoi nous tentons systématiquement d'agir en collectifs, en réseaux, et avec les personnes concernées, même si nous savons que c'est difficile.

Tout cela nous amène à chercher à nous développer, pas pour grandir à tout prix, mais pour essayer de répondre à la hauteur des défis qui se présentent.

Nous avançons donc vers 3 et peut-être 4 pôles avec une équipe pour chacun et si possible, à terme, avec un/e salarié/e : L'hébergement solidaire, la défense et l'accès aux droits fondamentaux, la conscientisation, et l'action en réseau au niveau régional (difficile car nous sommes absorbé/es par les urgences locales).

Cela sous-entend que les finances suivent. Le financement de nos actions présentes est assuré pour quelques années encore, grâce à deux fondations privées et militantes, ainsi que la mairie de Marseille depuis cette année. Nous sommes privilégiés dans un contexte très sombre dans lequel les pouvoirs publics ferme le robinet des subventions, à la fois pour « dégraisser l'État », contrôler, voir supprimer les associations militantes d'opposition, et pousser vers les financements privés.

Notre difficulté concerne donc les moyens pour se développer, ce qui passe forcément par le salariat comme évoqué plus haut.

b) Pour le pôle Droits Accès aux Droits :

c) Pour le pôle Hébergement Solidaire :

d) Pour le pôle communication/ conscientisation :

NB : Pour chacun de ces pôles, les orientations seront discutées et décidées lors de l'AG ; des éléments ressortent des rapports d'activités.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PÔLE HÉBERGEMENT SOLIDAIRE POUR 2024

I/ Rappel sur le groupe de travail Hébergement solidaire au sein du réseau Hospitalité

En 2021, sur Marseille, au sein du Réseau Hospitalité, existait déjà un réseau d'une cinquantaine de personnes à qui étaient adressés les appels à hébergement reçus par le Réseau. Le Réseau Hospitalité ne faisait pas de suivi de ces appels, et n'avait que très peu de retours suite aux appels faits.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, le CAA a décidé la création d'un groupe de travail le 22 septembre 2021, constitué de 5 personnes permanentes.

Il s'agissait de réfléchir à la recherche de solutions d'hébergement, et de réfléchir également à la structuration d'un tel réseau, comment le soutenir par une communication adaptée.

Le principe qui nous guide : notre action ne vise pas à « faire à la place » des institutions (Département et État) lesquelles gardent l'entière responsabilité de l'hébergement des personnes en exil. Mais nous pouvons nous engager en tant que citoyens solidaires et prendre notre part.

Notre groupe de travail s'est constitué le 5 octobre 2021 lors de sa première réunion. Naty, une volontaire en service civique a rejoint le groupe de travail en septembre 2022.

Un chapitre spécifique présente dans ce rapport d'activité notre expérience des services civiques.

En préalable, nous avons décidé de réaliser des enquêtes auprès des hébergeurs et des personnes accueillies, pour connaître - pour les premiers - leurs possibilités (héberger, accompagner ?), -pour les seconds- leurs besoins.

Nous avons aussi réaliser un état des lieux ici et ailleurs, pour partager les bonnes pratiques, éviter les écueils. Pour cela, des rencontres ont eu lieu pour présenter notre projet avec nos partenaires, tous les collectifs de demandeurs de papier, des associations actives dans le domaine de l'hébergement, des bailleurs éventuels...

- Document de synthèse « *Un toit c'est un droit, Constat et réflexions sur l'hébergement solidaire* »

L'analyse des entretiens conduits pendant l'état des lieux apparaît dans le document de synthèse « *Un toit c'est un droit, Constat et réflexions sur l'hébergement solidaire* » rédigé par Naty avec la participation de l'ensemble du groupe de travail sur ces travaux, à la fin de la mission de service civique de Naty (avril 2023)

Cette synthèse permet de présenter aux membres de l'association (CAA et adhérents) les travaux qui ont été faits. Elle constitue une force d'analyse et de propositions. Elle permet de détailler les différentes actions possibles dans l'hébergement solidaire et les moyens à utiliser pour les mettre en place correctement (au vu des expériences transmises par les différentes associations). Elle permettra au Réseau Hospitalité de savoir vers quoi s'orienter davantage et de définir quelles actions développer et avec quels moyens.

Elle regroupe également les travaux sur l'enquête auprès des hébergeurs.euses solidaires qui a été réalisée et qui est complémentaire au travail d'état des lieux sur les différentes actions des acteurs de l'hébergement solidaire.

Une rencontre avec les personnes hébergées a eu lieu le 12 octobre 2023, 3 jeunes hommes ayant connu l'hébergement solidaire dans des familles ont participé à la rencontre. Son compte rendu a été ajouté à la synthèse.

- Choix d'orientation

Lors de l'Assemblée Générale du RH du 8 juin 2023 le groupe de travail a proposé la tenue d'une réunion de choix d'orientation et posé les questions suivantes :

- Le RH pourrait-il être porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, les mutualiser ?
- Le RH a-t-il la capacité et la volonté à se transformer en structure de type « bailleur » qui nécessite une professionnalisation ?
- Aller plutôt vers une forme de plate-forme, qui connaît les différentes structures existantes pratiquant toutes les formes d'hébergement et qui peut orienter les personnes exilées vers elles ?
- Ou pratiquer plusieurs formes d'hébergement, en s'appuyant sur le savoir faire de ces structures par un partenariat (ex *Just* en tant que régisseur) ?

La réunion de choix d'orientation s'est tenue le 7 décembre 2023, les membres du groupe de travail, les membres du CAA, et des adhérents volontaires y ont participé, et ont débattu et décidé des suites à donner à notre rapport.

Décisions :

Le RH ne peut pas actuellement assumer la mise en place d'une structure de type bailleur. Par contre le RH veut continuer à pratiquer l'hébergement solidaire.

- Le RH sera porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, et les mutualiser.
- Il lancera une plate-forme qui connaîtra les différentes structures existantes pratiquant toutes les formes d'hébergement et qui pourra orienter les personnes exilées vers elles.

et les premières actions, issues des échanges lors de cette réunion :

- faire témoigner les hébergeurs solidaires actuellement actifs
- créer un espace solidarité, groupe d'accompagnement, où l'on proposera à nos adhérents des missions dans le cadre de l'Hébergement et du pôle Droit accès aux droits ; leur proposer une rencontre pour le lancement ;
- faire travailler notre futur « service civique » sur lister les choses que l'on peut faire faire à des bénévoles, puis participer à la mise en place des référents
- travailler à la création d'un atelier de recherche de logement, en s'appuyant sur ce qui peut être fait par d'autres associations.

Nous sommes passés du groupe de travail hébergement solidaire, au pôle hébergement solidaire acté en CAA le 4 juillet 2024, nom définitif validé en CAA le 8 novembre 2024

II/ Actions 2024

Objectifs 2024

Rappelons les décisions précises sur lesquelles le Réseau Hospitalité va se concentrer :

- Le Réseau Hospitalité sera porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences afin de les mutualiser
- Amélioration du fonctionnement du réseau des hébergeurs solidaires
- Le Réseau Hospitalité créera un espace de solidarité où seront proposées des missions d'accompagnements à nos adhérents

1/ Récapitulatif des demandes d'hébergement pour l'année 2024

Au total 75 demandes ont été faites auprès du Réseau Hospitalité depuis le mois de janvier 2024.

Ces 75 demandes correspondent à un total de 120 personnes dont :

- 49 hommes seuls dont au moins 12 en recours de minorité (
- 8 femmes seules dont au moins 2 en recours de minorité
- 4 couples sans enfants dont un où la mère était à 8 mois de grossesse
- 7 familles dont une venait d'accueillir des jumeaux un mois avant la demande
- 12 femmes seules avec enfants
- 29 enfants dont 22 de moins de 10 ans et 3 de moins de 1 an

Sur l'ensemble de ces demandes :

- 22 demandes ont mené à une mise à l'abri soit grâce au RH via le réseau d'hébergeurs soit par nos associations partenaires (Agir à Aix, Welcome JRS, Ramina, J'accueille, Emmaus Cabries...)
- 17 demandes ont mené à une mise à l'abri soit grâce à des solutions d'hébergement apportées par l'Etat (hôtel 115, CHRS, CADA, HUDA) soit grâce à des associations tierces soit grâce au réseau des personnes qui nous ont fait la demande.
- 33 n'ont pas abouti dont 3 que nous avons laissé de côté car les personnes étaient déjà dans un hébergement au moment de la demande.
- 3 sont encore en cours de traitement et reportées sur le tableau de suivi de l'année 2025

6 situations ont fait l'objet d'un examen entre les pôles « *hébergement* » et « *droit et accès aux droits* ».

Pour mémoire, sur 86 demandes en 2023, 43 réponses positives (pour les solutions connues parce que nous manquions de retours). Par rapport à 2022 (87 appels), il y a presque le même nombre d'appels en 2023. Ce nombre est en légère baisse en 2024.

Les demandes concernaient principalement des hébergements à durée indéterminée.

La part majeure du public que nous suivons est composée de personnes migrantes en situation irrégulière. Du fait de cette irrégularité et de l'abandon total de la part des institutions - qui ont pourtant la charge de pourvoir à l'accueil de ces personnes lorsqu'elles sont sans logement/hébergement - les demandes d'hébergement formulées sont à durée indéterminée. Bien que certains droits, quoique limités, leurs soient octroyés, ceux-ci sont le plus souvent non respectés et cela mène à des situations où les personnes n'ont aucune visibilité sur leurs possibilités de trouver un logement. Sur ce point, une hébergeuse nous a fait savoir que le manque de période prédéfinie dans la demande d'hébergement peut dissuader les hébergeuse.s à se porter volontaire. Ce sera donc quelque chose à réfléchir et à inclure dans nos futures demandes.

Autrement les périodes sollicitées peuvent être ponctuelles (quelques nuits) ou des hébergements temporaires plus longs et dont la durée est prédéfinie (quelques semaines, vacances scolaires, quelques mois)

2/ Relations avec les hébergeurs

- Rencontres des hébergeurs.euses

Plusieurs rencontres ont été proposées aux hébergeurs, sous forme de brunch ou d'apéro les 3 février, 10 avril et 10 décembre 2024.

En effet, un des constats de l'enquête "*Un toit c'est un droit*" menée par le Réseau Hospitalité en 2022-2023 concernant l'hébergement solidaire à Marseille, est la nécessité de créer d'avantage de liens avec les hébergeur.ses mais aussi d'attirer de nouveaux solidaires qui aimeraient héberger.

C'est dans cette perspective que nous avons proposé ces rencontres aux hébergeur.ses ou à ceux qui souhaitent le devenir afin d'échanger sur les pratiques et les difficultés.

Un membre du Conseil d'Administration de "Tous Migrants" de Briançon a participé à la rencontre du mois d'avril, pour échanger autour du renforcement du lien entre le territoire de Briançon et le territoire de Marseille qui sont très reliés au vue des personnes arrivant par la frontière italienne et souhaitant commencer des démarches administratives à Marseille notamment.

Malgré le peu de participation à ces rencontres (10 à la première, chiffre en baisse pour la dernière), elles restent des temps d'échange intéressants et qui nous guident dans les améliorations à mettre en œuvre.

- Questionnaire aux hébergeurs

Suite aux 2 premières rencontres avec les hébergeurs, nous avons décidé de diffuser annuellement le questionnaire auprès d'eux initié par Naty.

Juliette a lancé un nouveau questionnaire le 14 mai, elle a reçu 11 réponses seulement au début juillet. Parmi celles ci, 3 personnes ont annoncé leur arrêt (déménagement, âge, durée). D'autres ont formulé des demandes de co-hébergement, et maintenu le besoin de rencontres.

- Nouvelles propositions d'hébergement

Nous avons reçu plusieurs propositions nouvelles d'hébergeurs. La mise à disposition d'un appartement pendant les vacances d'été nous a permis de mettre à l'abri deux jeunes mineurs déminorisés pendant cette période, avec une organisation adaptée.

Une famille a proposé d'accueillir dans un studio à coté de leur logement, en dehors des périodes de location saisonnière réglementées. Nous avons pu y mettre à l'abri plusieurs personnes sur de courtes durées.

3/ Les personnes hébergées

- Quelles solutions pour les familles ?

Dans l'état actuel de notre réseau nous ne pouvons pas répondre aux besoins des familles. Nous pouvons les orienter vers Agir pour les demandeurs d'asile, et arrivons à trouver des solutions de courtes durées dans les cas d'un adulte (souvent la mère) avec un enfant.

- Les jeunes mineurs déminorisés

Nous arrivons à trouver des solutions d'hébergement (plus facilement pour des hébergements dont la durée est annoncée) chez des personnes. Nous avons mis en place un hébergement collectif de 2 mineurs déminorisés cet été, chez un hébergeur qui mettait à disposition son logement. Cela a nécessité une organisation à plusieurs personnes (service civique, bénévoles, référents des jeunes)

pour que cela se passe au mieux. Cette organisation a été assez lourde et a demandé de l'investissement. La question sera à se poser avant la mise en place d'une telle solution.

– **Besoins d'aide financière des hébergeurs et des personnes suivies**

Il peut y avoir des besoins pour les hébergeurs qui ne peuvent pas faire face aux dépenses liées à l'hébergement qu'ils offrent (alimentation par exemple).

Les personnes hébergées peuvent également avoir besoin d'une aide ; en particulier quand elles bénéficient d'une mise à disposition d'un logement pour une durée déterminée. Les chèques services sont pour cela très utiles. Les informations sur les différentes possibilités de distribution de colis alimentaires ou d'hygiène sont aussi nécessaires.

4/ Les différents rôles autour de l'hébergement solidaires

L'année 2024 a été une année qui a permis de structurer les réflexions engagées lors du travail d'enquête et de produire les documents essentiels qui sont la charte de l'hébergement solidaire, la définition des rôles du référent et de l'accompagnant, et la convention entre accueillis et accueillants.

Ces documents, détaillés ci dessous, sont en fin de ce rapport.

Nous avons rédigé une charte de l'hébergement solidaire, qui pose les principes fondamentaux qui guident nos actions et notre engagement envers les personnes en situation de précarité.

Une convention entre l'hébergeur, la personne hébergée et le Réseau, inspirée de l'association « l'ouvre porte » de Grenoble, a été mise en place et est proposée systématiquement pour tout nouvel hébergement.

Nous avons travaillé sur le rôle du référent, « facilitateur » dans le duo hébergeur hébergé, qui peut être confié à un intervenant extérieur au Réseau.

Nous poursuivons notre volonté de créer un espace de solidarité qui donne une place aux adhérents de l'association.

Confier des missions d'accompagnement à des personnes bénévoles est un sujet qui intéresse à terme les deux pôles du Réseau. Pour communiquer sur cette question, rechercher des volontaires, nous avons déjà une fiche détaillant concrètement en quoi cela consiste tant pour le pôle « *hébergement solidaire* » que pour le pôle « *accès aux droits* ».

Par exemple, accompagner à un rendez vous administratif ou médical, dans des déplacements. Une formation sera également à prévoir, elle pourra aussi intéresser les référents.

Notre objectif est d'avoir un groupe assez important de personnes à contacter quand nous avons des demandes d'accompagnements.

Le Réseau Hospitalité, via le Pôle Hébergement Solidaire, a fait un grand progrès dans le domaine pratique de l'hébergement, sans oublier qu'il pallie à une carence des collectivités publiques dans leurs attributions

5/ Autres actions commencées à poursuivre

- Construire un atelier Logement

La mise à l'abri par un hébergement solidaire n'est pas forcément la seule solution à proposer aux personnes. Nous avons pour projet de construire ou co-construire un atelier logement. L'objectif est de donner des éléments pour aider les personnes dans leur recherche de logement. En effet beaucoup de personnes travaillent, ont des revenus qui leur permettraient d'avoir leur propre logement, mais n'ont pas les moyens d'y accéder aujourd'hui.

Une première rencontre a eu lieu en juin avec le GEPIJ (Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes) afin que l'on échange sur les pratiques puisque cette association propose un atelier logement pour les jeunes, un contact n'a pas pu avoir lieu avec le CHO3 sur leurs pratiques

d'autonomisation.

Le GEPIJ nous a orienté vers l'association ESF Services (Economie sociale et familiale Services) qui a des ateliers logement, le pôle DAD a déjà orienté des personnes chez eux. L'accueil est inconditionnel si la personne a des ressources financières.

- Actions de communication

L'organisation d'un événement grand public a été décidée pour le début de l'été afin de se faire connaître et de recruter de nouveaux hébergeurs (concert ou idée de projeter un film par exemple). Malgré les nombreuses réflexions et contacts entrepris à partir du printemps par l'équipe Juliette et Bernadette, l'organisation d'une soirée cinéma n'a pas abouti.

La période n'a pas été propice, les élections européennes et la dissolution de l'assemblée nationale ayant occupé les lieux et les possibilités de débat.

- Relations avec les partenaires

Juliette a contacté plusieurs partenaires privilégiés, dont l'organisation est proche de la notre, en particulier J'accueille et Ramina, pour initier ce travail de partenariat. Malgré une volonté de participation de ces associations, la charge quotidienne de chaque organisation n'a pas permis la concrétisation de cette action pourtant dans nos objectifs.

Le Réseau Hospitalité pourra être animateur d'un espace d'échange entre les différentes structures. Il ne s'agit pas de prendre le leadership sur les structures existantes, mais de mettre en œuvre des échanges entre toutes. Il sera intéressant de mutualiser nos informations, nos pratiques, nos expériences etc., d'instaurer une « veille ». Le Pôle Hébergement solidaire pourrait animer par exemple des réunions une fois par semestre, une sorte d'*Assise de l'Hébergement Solidaire* (en remplacement des rencontres de l'hébergement solidaire qui avaient lieu au Théâtre de l'Œuvre).

La construction de cet espace d'échange n'est que partie remise pour l'année 2025. Des relations avec chaque partenaire existent déjà.

- Coordination entre les pôles «Droits et Accès aux droits» et «Hébergement solidaire »

Bien évidemment, cette coordination est essentielle pour l'association, pour une meilleure orientation des demandes d'hébergement et pour des réponses appropriées. Elle est facilitée par la proximité entre les salariées et les volontaires service civique.

Plusieurs réunions ont eu lieu : présentation des équipes et des missions, élaboration de projets communs (annuaire partagé, support de communication), réflexions sur le rôle des accompagnants et sur la mise en place de cette nouvelle équipe.

6/ Moyens mis en œuvre

Nombre de participants au groupe : socle de 5 personnes bénévoles plus 3 volontaires service civique qui se sont relayés sur l'année 2024.

Participation des bénévoles du groupe : pendant les congés de Juliette et le temps de latence entre la fin de sa mission et l'arrivée des 2 nouveaux volontaires, les bénévoles ont assuré à tour de rôle plusieurs missions, avec l'organisation collective pour l'accueil et le suivi de l'appartement mis à disposition pour l'été, aidée par la création d'une boucle WhatsApp, et la gestion des demandes d'hébergement au fil de l'eau.

Nombre de réunions tenues par le groupe : 10

Ces réunions sont mensuelles. Le même fonctionnement mis en place par le groupe de travail a été maintenu pour le Pôle.

Budget Service Civique :

Nous n'avons pas prévu d'investissement matériel pour l'accueil des 2 nouveaux volontaires, un téléphone commun et un ordinateur nous paraissant suffisant et surtout plus efficace pour la réalisation de leur mission, à valider concrètement, avec eux.

Mais suite au vol dans les locaux de la MMDH, nous avons dû acheter un nouvel ordinateur pour le poste Service Civique.

Nous pouvons noter que ce vol a rendu plus difficile le transfert des informations entre Juliette et le duo Antoine et Élisabeth. Il faut anticiper les outils nécessaires pour une meilleure transmission des informations aux futures équipes, en particulier des outils de sauvegarde !

7/ Service civique

Dès septembre 2021 nous avons fait le constat que les bénévoles engagés dans la construction d'un réseau d'hébergeurs solidaires n'étaient pas assez nombreux et avaient besoin d'aide extérieure. Le Réseau Hospitalité a décidé d'engager deux volontaires en service civique pour aider à la mise en œuvre des actions du groupe de travail, pour le second trimestre 2022.

Les actions au quotidien projetées pour les volontaires étaient :

« Partie prenante du groupe de travail hébergement solidaire du Réseau Hospitalité, les actions des 2 volontaires seront :

- Participer au travail préalable de diagnostic du territoire
- Réfléchir avec l'équipe sur l'organisation et la mise en œuvre des actions
- Participer aux activités de sensibilisations auprès de la population
- Contribuer à l'animation du réseau des hébergeurs

Les deux volontaires participeront aussi à l'amélioration de la communication. »

Sensiblement la même mission a été reconduite jusqu'à ce jour.

Comment cela s'est-il décliné ?

Poursuivant les études entamées fin 2021, nous avons réalisé un double travail en parallèle, en 2022, réfléchir aux missions que nous voulions confier aux volontaires service civique et les rédiger, et instruire la demande d'agrément de Service civique, première expérience pour nous qui s'est avérée relativement complexe ! Nous avons finalement obtenu un agrément Service Civique le 8 avril 2022 et nous avons reporté au mois de septembre la date de début de mission, pour pouvoir assurer un accompagnement des volontaires dans de bonnes conditions (disponibilité des tuteurs et de l'équipe).

La phase suivante a été l'attente de candidatures de jeunes volontaires, moins nombreuses en cette période d'après tous les acteurs du Service Civique. Nous avons reçu celle de Naty Morandau le 24 juin 2022 et nous avons décidé de son recrutement, son intérêt pour le Réseau Hospitalité et ses motivations nous ayant convaincu. Sa mission s'est déroulée sur 8 mois, de septembre 2022 à avril 2023.

Naty Morandau s'est totalement investie dans la mission, a fait preuve d'un grand engagement dans le respect des principes du Réseau. Nous sommes pleinement satisfaits de ce temps passé avec nous.

Nous avons aussi poursuivi en 2023 les démarches pour le recrutement d'un deuxième volontaire, qui n'ont pas abouti, malgré le temps et l'énergie consacrés à sa recherche. Ce recrutement a été abandonné.

Après la fin de mission de Naty, fin avril 2023 nous avons relancé nos démarches de recherche de volontaire.

En effet, conscients de nos limites en tant que militants bénévoles du Réseau Hospitalité, nous avons aussi décidé et proposé au CAA le recrutement d'un nouveau volontaire Service civique, pour nous aider dans la mise en place des actions choisies par le Réseau Hospitalité.

Une nouvelle fiche mission a été réalisée, anticipée pour une arrivée de volontaire souhaitée en octobre 2023.

Nous avons eu très peu de propositions de jeunes volontaires, celles qui nous correspondaient n'ont pas abouti, jusqu'à la démarche de Juliette Besacier en novembre 2023.

Étudiante en deuxième année de master Migrations co-accrédité par l'école des hautes études en sciences sociales (EHESS) ainsi que par l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, et à la recherche d'un stage, Juliette était très intéressée par notre projet, disponible mi-janvier 2024. Un petit contretemps pour la réalisation du contrat : nous avons dû demander un avenant à notre agrément service civique, car nous devons démarrer ce contrat avant la fin 2023.

La bascule du recrutement sur l'année civile 2024 nous a obligé à faire une demande d'avenant, et à retarder le début de mission de Juliette.

Mission de Juliette : 15/02/2024 au 14/10/2024, qui également a été d'un excellent apport pour nos actions.

Nous avons proposé au CAA du 4 juillet 2024 qui l'a validé, le recrutement de 2 volontaires pour pouvoir assurer une continuité de présence sur la semaine, avec 2 contrats de 24 heures soit 3 jours de présence chacun, avec un temps commun pour permettre le partage d'informations.

Nous avons reçu beaucoup de propositions de volontaires et avons dû choisir entre elles.

La mission de Antoine Vidal et de Élisabeth Maragnes a débuté le 22/10/2024 et se poursuit jusqu'au 20/06/2025

Bien sûr cette recherche a été précédée d'une demande d'avenant, pour modifier notre calendrier prévisionnel de missions.

Depuis, nous avons fait, en accord avec le CAA du 14 mars 2024, une demande de renouvellement de l'agrément « Service Civique ». Celui-ci se termine le 6 avril 2025. Nous souhaitons continuer à travailler avec une ou deux personnes en Service Civique à partir de septembre 2024.

Pourquoi cette longue description ? La charge administrative de la gestion des jeunes volontaires est lourde, les recherches, entretiens, et rencontres avec des jeunes lors d'évènements de type speed dating ont été chronophages.

La relation avec les volontaires est très enrichissante, mais demande un investissement important des tuteurs si nous voulons les accompagner correctement. Des contacts fréquents sont bien sûr indispensables pour notre information sur leurs actions et les prises de décision. Eux mêmes s'investissent énormément dans l'association et prennent leur tâche à cœur, chacun à sa manière.

La transmission des informations n'est pas toujours facile entre les différents volontaires.

La professionnalisation de la mission exercée par les personnes en service civique est à réfléchir, avec l'embauche possible d'un salarié ? Bien sûr il est obligatoire d'en rechercher les moyens financiers, et de préciser l'organisation que le Réseau hospitalité veut pour son Pôle Hébergement solidaire.

RAPPORT ACTIVITÉ DU PÔLE DROIT ET ACCÈS AUX DROITS POUR 2024

I. PRESENTATION DU PÔLE DROIT ET ACCES AUX DROITS

L'enjeu principal de ce pôle est de participer à impulser des actions juridiques rendant compte de constats pratiques. L'objectif est de participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes. Cela s'inscrit dans la mise en œuvre d'une coordination articulée autour d'un travail de veille, de mise en réseau et de remontées d'informations, en vue de susciter des actions communes. Dans ces conditions nous effectuons :

- un travail de fond sur les questions d'accès aux droits des personnes via des besoins révélés par l'expérience de terrain,
- la mise en relation entre acteur.trice.s autour des problématiques d'entrave aux droits identifiées et ce en vue de tenter de répondre collectivement à ces difficultés,
- la capitalisation d'informations en vue de nourrir une veille sur les pratiques de l'administration dans le respect des droits des personnes, avec possibilités d'interpellation, de plaider et d'actions juridiques.

Depuis maintenant plusieurs années, nous travaillons particulièrement sur les questions juridiques liées aux droits à l'hébergement.

L'équipe du Pôle Droit et Accès aux droits en 2024

Le projet Droit et Accès aux droits du Réseau Hospitalité s'articule autour de l'intervention de **deux salariées** intervenant de façon complémentaire afin de répondre aux besoins des personnes orientées tout en assurant ce rôle de coordination et d'animation d'espaces collectifs. Les salariées sont soutenues par **une personne militante / bénévole** membre du Conseil d'Administration. Le projet étant de développer cette équipe avec d'autres militant.e.s / bénévoles notamment afin de mieux accompagner les personnes concernées dans leurs démarches. Un **poste de chargée de recherche de financements**, qui intervient à temps très partiel sur la recherche de fonds dédiés au projet Droit et Accès aux droits, est pérennisé en 2024. Cette année, l'équipe s'est structurée, en organisant notamment des réunions d'équipe hebdomadaires permettant de mieux suivre l'ensemble du projet. En 2024, nous continuons à occuper des bureaux au sein de la Maison Méditerranéenne des Droits de l'Homme (Marseille). Cet espace est essentiel pour nous, il est fondamental de pouvoir travailler dans un lieu identifié et accueillir les personnes dans de bonnes conditions. L'équipe du Pôle Droit et Accès aux droits du Réseau Hospitalité a son bureau dans ces locaux qui permet également l'organisation de rencontres et de réunions avec les partenaires. La pérennisation de ce lieu est en question en fin d'année 2024 et nous devons trouver des alternatives pour les années à venir.

II. COORDINATION ET ANIMATION DE RÉSEAU

1. LA PLATEFORME JURIDIQUE

La Plateforme Juridique, animée par le Réseau Hospitalité se réunit essentiellement en groupes de travail tout au long de l'année et en fonction des besoins.

- 1 réunion de bilan annuel a été proposée aux partenaires et membres du Réseau Hospitalité le **28 novembre 2024**.

- Cette réunion de bilan annuel a réuni 12 personnes dont 5 avocat.e.s.

Pour 2025, il est envisagé d'organiser au moins 2 réunions de bilan sur l'année.

Actions engagées et suivies dans le cadre de la Plateforme Juridique en 2024

1.1_Groupe de travail Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)

Ce groupe a pour objectif d'organiser une veille et un suivi des procédures contentieuses engagées devant le Tribunal administratif de Marseille en centralisant des informations sur les évolutions de la COMED 13 en matière d'instruction des recours amiables DAHO. En 2024, ce suivi reste axé autour de la veille des procédures contentieuses engagées devant le Tribunal Administratif de Marseille ainsi que devant le Conseil d'Etat. Le GT DAHO 13 est intégré au **Comité de Veille DALO 13** et est animé par la chargée de mission du Réseau Hospitalité en partenariat avec la chargée de mission de l'agence régionale PACA de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-Fondation Abbé Pierre).

L'objectif fixé est de **promouvoir le recours au DAHO** et ainsi de défendre les droits des personnes privées d'hébergement (ou hébergées temporairement et de façon non adaptée à leur situation). Le Réseau Hospitalité continue en 2024 de travailler sur ce sujet notamment en mettant l'accent sur la défense du principe d'inconditionnalité de l'hébergement.

Depuis 2021, le groupe de travail suit les évolutions du contentieux lié aux refus de reconnaissance prioritaire et urgent par la COMED 13 des personnes en situation irrégulière.

La DDETS 13 décide, début 2024, de retirer son « veto » concernant ces ménages en situation irrégulière. Ce changement de posture semble être le résultat de la mobilisation engagée depuis plusieurs années :

- les décisions favorables rendues par le Tribunal Administratif de Marseille en faveur de la reconnaissance au titre du DAHO des ménages en situation irrégulière,
- la saisine du Défenseur des Droits engagée en 2023 et coordonnée par la chargée de mission du Réseau Hospitalité Marseille, qui vient interroger la DDETS 13 et le Président de la COMED 13 sur cette pratique illégale,
- la re-mobilisation des acteurs associatifs locaux qui sont plus nombreux à siéger en COMED 13 ce qui permet de faire évoluer les pratiques en interne dans le respect du droit (en lien avec le Comité de Veille DALO 13).

Une décision rendue par le Conseil d'Etat **le 31 mai 2024¹**, vient complexifier l'accompagnement des ménages en situation irrégulière (notamment ceux sous le coup d'une OQTF), alors que nous avons réussi au niveau local à faire bouger les lignes dans le bon sens. Nous continuons néanmoins cet accompagnement qui nous semble indispensable dans la reconnaissance des droits des personnes. Nous continuons notamment à tenter de faire reconnaître la responsabilité de l'Etat dans le cadre des recours en injonction même si cette décision rendue par le CE affecte aussi ce volet (des recours devant le Conseil d'Etat ont été engagés dans ce sens en fin d'année 2024).

¹ Conseil d'Etat, 5ème - 6ème chambres réunies, 31 mai 2024, 473746

Le GT DAHO 13 se re-mobilise et se réunit le **26 novembre 2024** afin de travailler collectivement à une stratégie commune en vue de faire respecter les principes liés à ce droit à l'hébergement opposable. **11 organisations différentes participent à cette rencontre.**

1.2_ Groupe de travail : refus SIAO 13² d'enregistrer les demandes d'hébergement d'insertion des personnes en situation irrégulière

Depuis 2016, le SIAO 13 refuse systématiquement d'enregistrer les demandes d'hébergement d'insertion des personnes en situation irrégulière. Ce refus émane d'une directive de la DDETS 13, en charge de la coordination du dispositif de veille sociale sur le département.

Dans le but de défendre les droits des personnes concernées, un groupe de travail dédié à l'élaboration et au suivi d'une procédure contentieuse sur cette question se crée début 2022. Les requêtes ont été déposées au printemps 2023, **la procédure est toujours en cours fin 2024 devant le Tribunal Administratif de Marseille.**

Le Réseau Hospitalité, associé à la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-FAP) ainsi qu'au Réseau Santé Marseille Sud, soutient en Intervention Volontaire les requêtes individuelles enregistrées par le Tribunal Administratif.

Quatre avocat.e.s partenaires du Réseau Hospitalité y sont impliqués.e.s :

- 3 avocat.e.s en représentation des personnes concernées
- 1 avocate représentant les associations en intervention volontaire dont le Réseau Hospitalité Marseille

A noter que notre association fait l'objet, en raison de son activité d'accompagnement dans l'accès aux droits à l'hébergement, de mesures punitives de la part des représentants de l'Etat (DDETS 13), ce qui a conduit, en date **du 16 octobre 2023**, à la suppression de nos codes d'accès au logiciel SI SIAO. Nous ne sommes donc plus en capacité de faire des demandes d'hébergement d'insertion pour les ménages suivis, privées d'accès au logiciel permettant de faire ces demandes. **Une saisine du Défenseur des Droits a été engagée en 2024** et est en cours d'instruction par les services juridique de ce dernier.

1.3_ Participation aux rencontres et groupes de travail du Réseau JURISLOGEMENT

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2020, le Réseau Hospitalité Marseille (par l'intermédiaire du Pôle Droit et Accès aux droits) est membre actif du Réseau National Jurislogement. Cet espace d'échange et de réflexion collectif animé par la Fondation pour le Logement des Défavorisés est très enrichissant du fait, notamment, de sa composition par des organisations intervenant sur plusieurs territoires (hors département 13). Le réseau Jurislogement réunit des juristes et permet de réfléchir collectivement à des procédures permettant de défendre les droits des personnes au logement et à l'hébergement.

En plus des réunions en plénière, nous participons à deux groupes de travail. Celui dévolu au DALO / DAHO et celui dédié à l'Hébergement.

Ces temps d'échanges permettent de partager les travaux engagés via la Plateforme Juridique.

- En 2024 nous avons participé à la mise à jour de la « **Note Juridique Accès et maintien en hébergement d'urgence** » publiée en décembre 2024 sur le site JURISLOGEMENT³

² Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Bouches-du-Rhône (13)

³ [Note Juridique Accès et maintien en hébergement d'urgence – Jurislogement](#)

- Aussi nous alimentons régulièrement les **veilles jurisprudentielles publiées trimestriellement**⁴ par le réseau JURISLOGEMENT en transmettant les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Marseille pour des situations que nous suivons.

1.4 Veille Juridique

Cet aspect de notre travail est essentiel et consiste à collecter, classer, analyser et partager les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de procédure que nous accompagnons.

En 2024, nous élaborons un outil de suivi des décisions rendues sous forme de tableau. Cet outil a pour objectif de permettre une analyse rapide des décisions rendues par la juridiction administrative et ainsi d'être plus efficace dans l'accompagnement des personnes et de parfaire notre connaissance de la jurisprudence locale. Il s'agit principalement de porter une veille sur les décisions rendues dans le cadre :

- Des référés libertés hébergement ;
- Des recours en excès de pouvoir contre les décisions rendues par la COMED 13 / rejet DAHO (assortis pour la plupart de référés suspension) ;
- Des recours en injonction engagés dans le cadre du DAHO (décision favorable de la COMED 13 non exécutée par l'Etat).

Nous intégrons à cette veille les décisions rendues par d'autres juridictions administratives (hors Tribunal Administratif de Marseille) dès lors que ces dernières sont des décisions de principes (Conseil d'Etat) ou qu'elles ont une portée importante (autres Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel en France). Ce travail nous permet aussi d'affiner notre diagnostic juridique des situations accompagnées et de partager avec nos collaborateurs (avocats et associations) des décisions importantes. Cette veille se fait en collaboration avec les avocats partenaires. Elle sera poursuivie et structurée en 2025. Fin 2024 nous avons un important « stock » de décisions non classées et en attente de l'être.

Ce travail de recensement permet également d'alimenter les formations que nous dispensons. Nous avons élaboré en 2024 un recueil de jurisprudences dédié à l'application des droits à l'hébergement par les juridictions administratives. (Une partie de ce rapport est dédiée à la question des formations)

2. L'OBSERVATOIRE HEBERGEMENT 13

L'Observatoire Hébergement 13, créé en mars 2021, est animé par la chargée de mission du Réseau Hospitalité. L'instance principale de l'OH13 est la réunion en Plénière qui se réunit une fois par trimestre.

La chargée de mission du pôle DAD du Réseau Hospitalité

- prépare les ordres du jour
- anime les réunions
- établie et partage les comptes rendus
- met à jour la liste des membres de l'OH13 (liste de diffusion)

L'OH13 en 2024 c'est :

- **4 réunions en plénière** (mars, mai, juillet et octobre 2024)
- **24 structures différentes** ayant participé à ces différentes rencontres

⁴ [Veille jurisprudentielle du 2e trimestre 2024 – Jurislogement](#)

- **48 personnes différentes** ayant représenté ces différentes structures au sein de l'OH13 pendant l'année

En octobre 2024, lors de la dernière plénière de l'année, nous décidons collectivement de revoir l'animation des réunions de l'OH13 et de proposer des temps de préparation partagés entre les membres, l'objectif étant de rendre plus dynamiques les réunions en plénière et de mieux collaborer sur les projets liés à l'OH13 (notamment la Rengaine).

Les actions engagées en 2024 dans le cadre de l'OH13 (en plus des réunions en plénières)

2.1 Poursuite du groupe de travail autour des Chroniques de l'Hébergement d'urgence : la Rengaine. Cette idée de Rengaine a été pensée et partagée aux membres de l'OH13 lors la réunion en plénière de septembre 2022. Elle naît de la fatigue partagée par les membres de la charge de travail liée aux dysfonctionnements du 115 ainsi que de l'envie de communiquer sur la « réalité de terrain ». Nous voulions trouver un outil de communication large et « informel ».

Les objectifs sont de :

- rendre compte du quotidien des personnes concernées dans leur relation au 115 ;
- rendre compte du quotidien des salarié.e.s et bénévoles qui les accompagnent dans cette démarche d'accès à l'hébergement d'urgence ;
- communiquer de façon plus large sur cette question (média, citoyen.ne.s, personnes concernées).

Cet outil demande un travail conséquent et une mobilisation des acteur.rice.s membres de l'OH13. Pas de publication en 2024 mais une réorganisation du format et du contenu avec pour objectif de proposer des publications en 2025 et de prévoir des événements de sortie public.

2.2 Publication d'un rapport inter associatif : Pour le Droit à l'Hébergement

Rédigé et publié en partenariat avec la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex FAP), le Réseau Santé Marseille Sud et l'association JUST.

Nous participons activement à la rédaction de ce rapport ayant coordonné le projet en 2023. Il s'agit de rendre compte d'un travail collectif d'accompagnement aux droits de personnes privées d'hébergement. Ce rapport publié **en avril 2024** est accessible⁵ et a été présenté en conférence de presse. Sa sortie est accompagnée d'une courte vidéo⁶ résumant le rapport et rappelant les obligations de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence.

2.3 Recherche / Etude sur le dispositif hébergement de La Draille :

La Draille est un centre d'hébergement dépendant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Cet établissement est régulièrement évoqué lors des réunions de l'OH13 qui voient les personnes qu'elles accompagnent y être orientées par le 115. Pour autant les femmes avec enfants qui y sont orientées, y sont hébergées pour une quinzaine de jours maximum et ensuite remises à la rue. Aussi d'importants questionnements concernant ce lieu d'hébergement sont partagés. Les membres de l'OH13 souhaitent engager une étude autour de ce centre. Les premières lignes de travail sont déclinées fin 2023 et l'étude se fait en 2024.

⁵ [Pour le droit à l'hébergement_Rapport 2023_FAP-RH-RSMS-JUST.pdf](#)

⁶ [Vidéo Pour le Droit à l'Hébergement avril 2024](#)

2ème trimestre 2024 :

- Des entretiens avec les responsables de la Draille et avec des personnes concernées sont organisés.
- Un questionnaire est établi et rempli par les membres de l'OH13

Juillet 2024 :

- Un rapport final est présenté aux membres de l'OH13. Il n'a pas vocation à être publié mais permet de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de cette structure majeure au niveau local dans l'hébergement des familles monoparentales.

L'OH13 est avant tout **un lieu d'échange qui permet à de nombreux .ses acteur.rice.s locaux.les de partager des informations et actualités sur le dispositif d'hébergement.** Sur la base des expériences et des difficultés rencontrées par les personnes concernées accompagnées par ces mêmes acteur.rice.s.

III. LE SOUTIEN JURIDIQUE ET LA FORMATION

Un temps important de notre travail consiste à répondre aux questions des partenaires concernant les droits à l'hébergement de personnes qu'ils et elles accompagnent. Ceci est un axe fondamental pour nous car il est nécessaire de mieux informer sur les droits des personnes afin que ces dernières soient plus outillées à défendre l'effectivité de leurs droits.

C'est dans ce sens qu'en 2024, nous avons décidé de mieux cibler nos actions de formation et de nous concentrer sur **un programme de formation dédié aux droits à l'hébergement.** En collaboration avec l'association ESPACE nous proposons donc une session de formation sur ce thème, notre objectif étant de participer à la formation des professionnel.le.s et des bénévoles sur les questions de droits à l'hébergement en faveur des personnes qui en sont privées ou qui rencontrent d'importantes difficultés pour y accéder et/ou s'y maintenir dans des conditions dignes.

Le programme de la formation est axé sur :

- Une présentation des dispositifs d'hébergement et des responsabilités des institutions qui en découlent en fonction des situations particulières comme du droit commun.
- Les outils de droit pouvant être actionnés en vue de faire respecter les droits à l'hébergement des personnes
- Un focus sur le Droit à l'Hébergement Opposable (critères et procédure)

La session de formation organisée en **octobre 2024** a été très sollicitée et nous n'avons pas pu répondre à toutes les demandes. Une autre session sur deux jours est prévue courant 1^{er} trimestre 2025, toujours dans le cadre du programme de formation de l'association ESPACE, notre partenaire.

IV. INTERVENTIONS / COLLOQUES

Notre objectif est aussi de témoigner, à la fois de notre travail mais surtout des questions qu'il met en exergue. A savoir les difficultés rencontrées par les personnes pour parvenir à faire respecter leurs droits, notamment celui d'être hébergé, et des leviers dont nous disposons afin de veiller au respect de ces droits.

C'est dans ce sens que nous sommes intervenues lors d'une journée organisée par des chercheurs du réseau MIMED le 10 juin 2024 dans le cadre d'un colloque : **Accueillir à Marseille et dans sa région : l'hospitalité en questions**⁷ en participant à la table ronde dédiée à la question du « **Logement, hébergement, mise à l'abri** ».

Dès que nous le pouvons, nous essayons de répondre favorablement à ces invitations qui permettent aussi de travailler en lien avec le monde de la recherche et de partager nos constats de terrain.

V. L'ACCOMPAGNEMENT DE SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les deux postes salariés du Réseau Hospitalité sont complémentaires de l'action globale portée par le pôle Droit et Accès aux Droits et se nourrissent l'un l'autre (en termes de réflexions juridiques, de travail en réseau, comme de remontées des besoins et accompagnement des personnes concernées).

La charge de travail a été particulièrement importante en 2024.

Nous pouvons faire le constat que nous sommes de plus en plus sollicitées par les partenaires pour venir en soutien des personnes privées d'hébergement. Les difficultés d'accès au dispositif d'hébergement d'urgence (115) sont majeures et de nombreuses organisations (associations ou institutions) se trouvent démunies face à l'absence de réponse.

L'accompagnement que nous proposons est « unique » dans le sens où aucune autre organisation ne le propose sous cette forme (dans les Bouches du Rhône ?). Si des partenaires viennent en relais et s'investissent de plus en plus sur la question de l'accès aux droits à l'hébergement en développant des projets pour accompagner les personnes dans ce sens, nous continuons à être un lieu ressource sur ces questions particulières que nous traitons maintenant depuis plusieurs années.

En 2025, le temps de travail de la juriste chargée d'accompagnement des situations individuelles est augmenté et passe de 0.8 à 1 ETP. Ceci permettra de mieux accompagner les personnes mais ne signifie pas que nous pourrions augmenter le nombre de ménages de la file active déjà chargée.

En 2024, nous avons dû à deux reprises et pendant une dizaine de jours interrompre les nouvelles orientations afin de pouvoir assurer le suivi des personnes déjà rencontrées, notamment celles et ceux qui ont besoin d'un accompagnement en urgence car dépourvues d'hébergement et à la rue. Il aura été difficile pour nous de réussir à calibrer et à anticiper une file active, particulièrement au regard du développement de suivis longs.

L'accompagnement aux droits que nous proposons se décline en deux axes :

- Les personnes privées d'hébergement ou en passe de l'être (en cours d'expulsion ou vivant dans un lieu inadapté tel que certains squats)
- Les personnes victimes de marchands de sommeil (accompagnement sur la durée et demandant d'intervenir à plusieurs niveaux)

1/ L'accompagnement des personnes privées d'hébergement (ou en passe de l'être)

La majorité des personnes suivies nous sont orientées par des organisations partenaires locales, en raison d'une problématique liée à leur hébergement, soit :

⁷ [PROGRAMME Iremam | Journée d'étude - Accueillir à Marseille et dans sa région : l'hospitalité en questions](#)

- elles sont à la rue quand nous les rencontrons,
- elles craignent de l'être en raison de l'annonce d'une rupture d'hébergement imminente,
- elles vivent dans des conditions inadaptées, temporaires, voire dangereuses.

La responsabilité de leur hébergement dépend légalement à la fois de l'État dans le cadre de la gestion et de l'organisation du dispositif de Veille Sociale dans le Département (CASF), de l'OFII dans le cadre des conditions matérielles d'accueil des personnes en demande d'asile (CESEDA) ainsi que du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de sa responsabilité liée à la protection de l'enfance et à la protection des familles avec enfants mineurs (notamment femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans ou femmes isolées enceintes - CASF).

Dans le cadre de ce projet, le Réseau Hospitalité n'assure pas un suivi global des ménages mais s'investit à un moment « T » sur la thématique particulière de l'accès ou du maintien en hébergement. Notre intervention a pour visée de permettre aux personnes de revendiquer leurs droits à l'hébergement.

Notre intervention principale, **concernant les ménages à la rue (ou en passe de perdre leur hébergement)**, sera de faire le lien avec les institutions responsables, de les soutenir dans des demandes déjà faites mais non satisfaites et, si cela s'avère nécessaire et opportun, de les accompagner dans une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Marseille afin qu'il soit fait injonction à l'Institution responsable de les prendre en charge.

L'accompagnement proposé évolue en fonction du suivi engagé et des demandes de la personne, ainsi que de sa situation. Nous faisons une évaluation juridique de la situation et plusieurs démarches sont souvent engagées pour un même ménage.

- **Demandes d'hébergement** : prises de contact avec le dispositif de Veille Sociale (115 /SIAO 13 et DDETS 13), prises de contact avec l'OFII, accompagnements en Maison Départementales de la Solidarité ;
- **Accompagnement en vue de procédures contentieuses hébergement devant le Tribunal Administratif** (en responsabilité de l'Etat, de l'OFII ou du Département 13) quand les demandes faites ne sont pas satisfaites et n'ont donc pas abouti favorablement ;
- Accompagnement en vue de **déposer un recours amiable DAHO devant la COMED 13** qui permet d'être reconnu prioritaire et urgent en vue d'être orienté vers un hébergement ;
- Accompagnement **des ménages en cours d'expulsion** : sorties de CADA (déboutés d'asile), squats, locataires de marchands de sommeil.

Certains de ces aspects de l'accompagnement proposé seront déclinés plus bas, notamment concernant les procédures en référé liberté engagées en 2024 tout comme les recours amiables DAHO accompagnés cette même année.

En parallèle, et afin de répondre aux besoins urgents des personnes (santé, alimentation, démarches liées au séjour...), nous orientons et accompagnons dans la limite du possible les personnes vers les lieux ressources pouvant répondre à ces besoins.

2/ Accompagnement des personnes victimes de Marchands de Sommeil

En 2023, le Pôle Droit et Accès aux droits du Réseau Hospitalité Marseille s'est investi dans **l'accompagnement de personnes victimes de marchands de sommeil**. Nous suivons dans ce cadre des personnes vulnérables qui sont contraintes de vivre dans des logements indignes.

Ces personnes sont, pour la plupart, en situation irrégulière ou en demande d'asile. En raison de leur situation, elles rencontrent des difficultés importantes à accéder à des logements par manque de garantie et de ressource financière officielle, notamment s'agissant des personnes en demande d'asile qui ne sont pas hébergées par l'Etat. Dès lors, elles doivent trouver par elles même des solutions sachant que les dispositifs d'hébergement d'urgence sont saturés ou inadaptés à leurs besoins et que l'allocation pour demandeurs d'asile dont elles bénéficient ne leur octroie que 7.40 euros par jour pour se loger.

De nombreuses personnes sont ainsi contraintes de vivre dans des **lieux impropres à l'habitation**. Elles ne squattent pas, elles paient des loyers mais sans être munies de contrat de location ou de quittances de loyer.

En droit pénal, il s'agit d'un délit : **celui de soumettre des personnes vulnérables à des conditions de logement indignes**⁸.

A noter que la jurisprudence reconnaît que les personnes étrangères peuvent être reconnues vulnérables au regard de plusieurs facteurs : si elles ne parlent pas français, si elles n'ont pas de titre de séjour, si elles viennent d'arriver en France... C'est bien cette situation de vulnérabilité, connue de l'auteur des faits, qui est sanctionnée par la loi étant précisé que ce dernier profite à dessein de la situation de grande précarité / vulnérabilité des victimes pour les soumettre à des conditions de logement indigne.

L'accompagnement de ces personnes est long et se déroule sur plusieurs axes. Il s'agit aussi de prendre du temps et de développer un lien de confiance vis-à-vis de personnes qui ont souvent été exploitées et méprisées. La majorité d'entre elles n'ont que peu de lien avec les services sociaux et n'ont pas réussi à être accompagnées. Il y a alors beaucoup de démarches à engager avec elles afin de les aider dans l'accès à leurs droits.

ILLUSTRATION 1

Suite de l'affaire « Gérard Gallas » engagée en 2023

En 2023 le Réseau Hospitalité Marseille se constitue partie civile dans le cadre du procès engagé par la puissance publique contre G. GALLAS, marchand de sommeil. Quand nous débutons notre intervention, aucune victime ne s'est constituée partie civile. Nous avons donc pour objectif premier de retrouver les personnes concernées et de les accompagner, si elles le souhaitent, dans cette démarche. Nous rencontrons des dizaines de personnes et, après de nombreuses discussions et explications sur leurs droits et les enjeux de leur participation, plusieurs d'entre elles décident de se joindre au procès pénal qui se déroule en novembre 2023 à Marseille. Lors de ce procès nous

⁸ Article 225-14 du Code pénal, « *Le fait de soumettre une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende* ».

témoignons des conditions de vie des personnes et des difficultés rencontrées par ces dernières pour se loger.

Gérard Gallas et son associé Ali Aliani, sont condamnés par le Tribunal correctionnel le 24 janvier 2024. Les personnes concernées, notamment celles accompagnées par le Réseau Hospitalité, sont reconnues victimes et indemnisées au titre du préjudice moral. La plupart d'entre elles sont sans titre de séjour. Elles perçoivent 10 000 euros d'indemnités courant 2024.

Deux immeubles sont confisqués par l'Etat qui en récupère la gestion temporaire. Au 31/12/2024, ces deux immeubles sont toujours habités par des personnes que nous suivons.

Nous faisons le lien avec l'AGRASC via la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex- FAP) afin de nous assurer que les différentes situations seront prises en compte. Il s'agit principalement de nous assurer que des propositions de relogement sont faites pour ces personnes. Ce suivi se poursuit en 2025.

Nous poursuivons le suivi de 6 personnes afin qu'elles perçoivent effectivement leurs indemnités, dans le cadre de demandes de titre de séjour auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans le suivi lié à leur logement saisi par l'Etat et qui est extrêmement dégradé.

Le 26 janvier 2024 la LOI n° 2024-42 est votée. Il s'agit d'une nouvelle loi « immigration » qui fait, à juste titre, grande polémique par sa dureté et sa sévérité vis-à-vis des personnes. Toutefois, un nouvel article est voté, il est le résultat de travaux parlementaires soutenus par des associations.

Une nouvelle disposition législative est introduite au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en son article L.425-11 qui dispose que :

« L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, mentionnée à l'article 225-14 du code pénal, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à l'article L. 412-1 du présent code n'est pas opposable. La carte est renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »

Nous accompagnons les personnes à réunir les pièces nécessaires afin de déposer des demandes de titre de séjour. Nous prenons les rendez-vous en Préfecture et les y accompagnons tout en faisant le lien avec une avocate en cas de difficulté.

Fin 2024, 1 seule des 6 personnes accompagnées a pu obtenir un rendez-vous et se voir remettre un récépissé avec autorisation de travail. Cet accompagnement se poursuit en 2025 pour les autres.

ILLUSTRATION 2

2024 : Accompagnement socio juridique des habitant.e.s d'un immeuble insalubre dans l'hyper centre de Marseille

Fin 2023, nous sommes saisies par un partenaire associatif concernant la situation d'une famille vivant dans un ancien hôtel meublé et rencontrant d'important problème dans ce « logement ». Début mars 2024, en lien avec l'association Solidarités International, nous nous rendons sur place à la rencontre des personnes. Nous connaissons cet hôtel car il était auparavant conventionné avec le SIAO 13 dans le cadre de l'hébergement des demandeurs d'asile via le Service Plus sur orientation de l'OFII. Nous savons que le gestionnaire de cet hôtel est Didi Morde Khai, également connu comme marchand de sommeil et ayant détourné des millions d'euros à l'Etat via ses hébergements 115 notamment. Une procédure judiciaire est en cours à son encontre.

Nous engageons le suivi des habitant.e.s de cet immeuble situé dans le quartier de Noailles à Marseille. De nombreuses visites sont faites. Nous allons vers ces personnes qui semblent, pour la majorité d'entre elles, coupées de tout. Nous nous rendons rapidement compte qu'elles n'ont pas d'accompagnement social et que leurs droits les plus élémentaires ne sont pas ouverts (domiciliation administrative, aide médicale d'Etat...). Nombreuses sont celles qui vivent dans cet

immeuble depuis plusieurs années. Elles y sont arrivées par l'intermédiaire des « associés » rabatteurs de Didi Morde Khai. Toutes celles que nous suivons paient des loyers. Beaucoup travaillent dans le bâtiment ou dans la restauration. Toutes sont en situation irrégulière. Les personnes nous alertent des pressions faites par le « nouveau propriétaire » depuis le mois de janvier 2024. Didi Morde Khai ayant été placé en détention provisoire en novembre 2023, la gestion de l'immeuble et la relève des loyers s'est arrêtée début 2024 quand son « associé » fuit Marseille. Le propriétaire de l'immeuble n'est pas nouveau, en revanche il n'était pas en lien avec les personnes et laissait la gestion des chambres de l'hôtel à Didi Morde Khai. Il décide d'engager une procédure d'expulsion, tentant de faire passer les habitant.e.s pour des squatters. Il a recours à des méthodes peu orthodoxes, voire illégales, pour les faire partir : leur proposant 500 euros pour quitter les lieux, usant de menaces verbales et de menaces de mort, faisant intervenir des forces de police sans décision de justice ou mandat...

Nous organisons, début avril 2024, une visite avec deux avocat partenaires afin d'aller à la rencontre des habitants et de les aider dans cette situation de tentatives d'expulsions illégales. A noter que la situation de l'immeuble se dégrade fortement et qu'il y a d'importants problème de fuites d'eau et de canalisation. Les habitants sont contraints de vivre sans eau pendant plusieurs jours / semaines.

En mai 2024, nous apprenons par « hasard », qu'une procédure civile d'expulsion a été engagée par le propriétaire qui tentent de faire « sortir » les personnes au motif qu'elles squattent son immeuble. Les avocats engagent une défense des habitant.e.s, ces dernier.e.s étant des occupant.e.s de bonne foi au regard des loyers réglés pendant plusieurs années. Ils et elles n'ont pas été informé.e.s de la procédure engagée à leur encontre. La difficulté majeure est qu'ils et elles n'ont pas ou très peu de preuve de cette occupation de bonne foi car n'ont jamais été en possession ni de bail ni de quittance de loyer.

Nous accompagnons les personnes aux audiences. Ces dernières se déplacent et se présentent au tribunal, elles se mobilisent pour défendre leurs droits et refusent d'être considérées comme des squatters. 4 dates d'audiences sont fixées : en mai, en juillet, en octobre puis en décembre 2024. Les 3 premières sont reportées à la demande des avocats (la première par les avocats des habitant.es et les 3 autres par l'avocat du propriétaire). La situation sera finalement exposée au juge en décembre 2024, le délibéré est attendu pour le mois de février 2025.

Parallèlement, dès juillet 2024, nous accompagnons les personnes qui le souhaitent dans des dépôts de plaintes, enregistrés par les services de police. 18 ménages sont auditionnés et 16 portent plainte contre le propriétaire et ses associés pour le délit de soumission de personnes vulnérables à des conditions de logement indignes. Fin 2024 la procédure pénale est en cours.

Depuis le mois d'avril 2024 nous sommes en lien le service de Lutte Contre l'Habitat Indigne de la Ville de Marseille. L'état de l'immeuble se dégrade et à partir de l'été 2024 il n'y a plus d'eau dans les chambres. Un seul robinet d'eau dans l'entrée de l'immeuble. La structure du bâti nous inquiète. L'association Solidarités International s'occupe de suivre cet aspect du « bâti » alors que nous poursuivons l'accompagnement socio juridique des habitant.es.

Le 05 novembre 2024, l'immeuble est évacué par suite d'un arrêté de péril imminent notifié par la Ville de Marseille. Les habitants suivis par le Réseau Hospitalité sont orientés vers des hôtels et pris en charge financièrement par la Ville de Marseille. Fin 2024, les habitant.e.s sont toujours hébergés dans les hôtels et attendent les suites données par le propriétaire pour engager les travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Dans la continuité de ce travail de suivi et de collaboration inter associations et avec la Ville de Marseille, nous élaborons à plusieurs un projet de suivi des personnes vivant dans des hôtels meublés insalubres dans le centre-ville de Marseille. Ce groupe de travail se réunit à 2 reprises au cours du dernier trimestre 2024.

ILLUSTRATION 3

Homme isolé, victime d'un marchand de sommeil

M. est un jeune homme, habitant depuis 2022 dans un hôtel du centre-ville de Marseille. Nous accompagnons, dès 2024, les habitants de cet hôtel qui sont victimes de leur propriétaire. Comme les autres, il s'acquitte mensuellement d'un loyer pour l'occupation de sa chambre. De nationalité gambienne, il a quitté son pays en 2016, il n'avait pas 17 ans. Son voyage jusqu'en Europe a duré 2 ans durant lesquelles il doit surmonter d'importantes difficultés, les risques qui se présentent sur le trajet en parcourant des pays inconnus et aussi l'épreuve de la traversée de la Méditerranée pour arriver en Europe.

A son arrivée à Marseille, en 2018, M vit plus d'un an à la rue alors qu'il est en demande d'asile.

Fin 2019, un ami lui propose de l'accueillir provisoirement en attendant qu'il trouve une solution. C'est en 2022, qu'il intègre l'hôtel où il vit quand nous le rencontrons. Il y vit dans des conditions très difficiles (expliquées dans l'encadré précédent). Sa préoccupation principale durant toutes ces années est de travailler pour assurer sa survie et notamment la charge du loyer.

Pour survivre il vend notamment, comme biffin, dans le quartier de Noailles des petites affaires qu'il récolte à droite, à gauche.

Lorsque nous rencontrons M., nous réalisons, en échangeant avec lui, combien il se trouve isolé, démuné de toute information concernant ses droits, sans contact avec un lieu proposant un accompagnement, une information et orientation vers les associations qui offrent une aide dans les domaines de la santé, de l'alimentation... un lieu de répit où il puisse trouver la confiance pour échanger sur ses conditions de vie très précaire.

M. est anglophone, il essaie de parler en français et fait beaucoup d'efforts mais sa compréhension de la langue reste très limitée. Nous parlons avec lui en anglais ce qui facilite la rencontre et l'échange.

Cela prend plusieurs mois avant que nous puissions réellement commencer à l'accompagner car il est difficilement joignable. Son téléphone se casse, il n'en a pas un autre pour le remplacer... Quand nous allons en visite sur place nous le rencontrons régulièrement. Toujours accueillant, chaleureux et content de nous voir.

Pour autant le suivi en dehors de ces moments à l'hôtel prend du temps à se mettre en place. M. a beaucoup de mal à se repérer dans la ville pour trouver notre bureau ou les administrations. Il est vite perdu. Pour autant il est plein de bonne volonté et demande de l'aide aux autres habitants pour parvenir à se joindre aux réunions que nous organisons.

En novembre 2024, à l'instar des autres habitants, il est évacué de l'immeuble. Il est depuis hébergé en hôtel.

Finalement, nous parvenons à prendre rendez-vous avec lui dans différents lieux afin de procéder à l'ouverture de ses droits (PASS de Ville pour obtenir l'Aide Médicale d'Etat, CCAS pour faire établir une domiciliation administrative...). Quand il est orienté vers un centre de santé, pour engager un suivi médical, M. nous dit qu'il n'avait jamais vu de médecin depuis son arrivée à Marseille en 2018. Nous accompagnons également M. dans le dépôt de plainte contre son propriétaire / marchand de sommeil. Il est reçu par les services de police assisté d'un interprète et sa plainte est enregistrée.

Toutes ces démarches sont essentielles pour M. qui nous dit que cela lui fait du bien : voir un médecin, accéder aux administrations... défendre des droits qu'il ne pensait pas avoir.

Comme pour les autres personnes qui le souhaitent, nous accompagnons M. dans la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour. Victime de marchand de sommeil ayant porté plainte, il devrait, courant 2025 pouvoir bénéficier de ce nouveau droit.

M. a d'ailleurs, dès fin 2024, commencé à réunir les pièces d'état civil nécessaire pour ce faire. Nous le soutiendrons dans ces démarches.

VI. PRESENTATION DES MENAGES SUIVIS EN 2024

114 ménages suivis en 2024

Nous entendons par « ménage » une entité familiale qui peut être composée d'une personne isolée comme de plusieurs personnes (dont des enfants accompagnant.e.s).

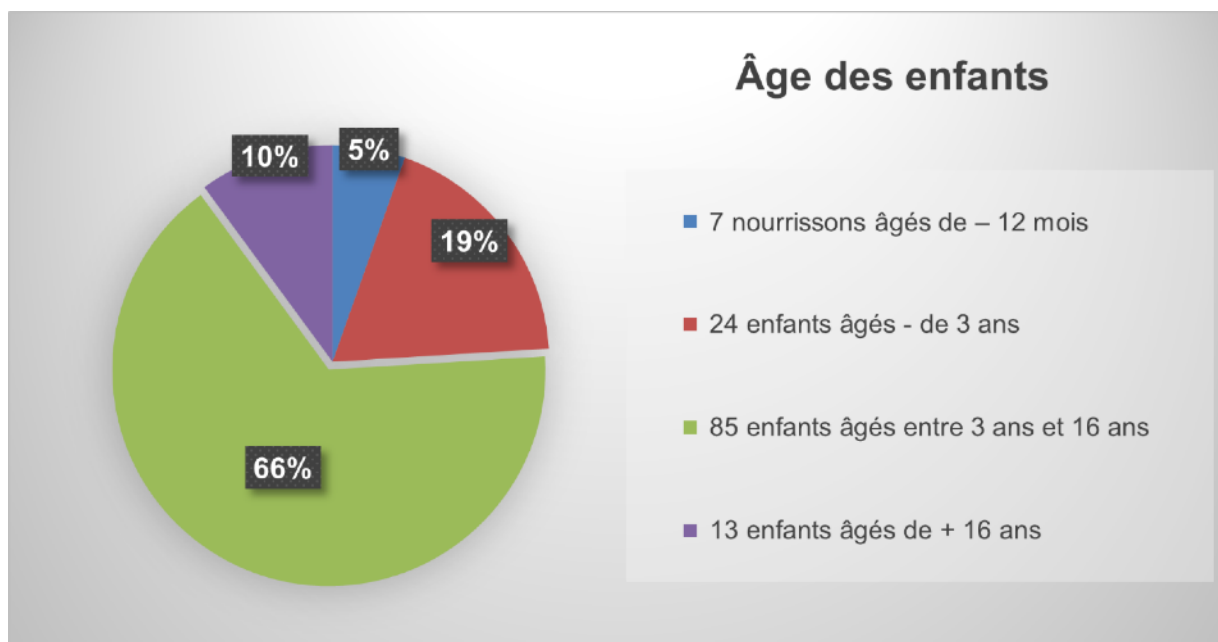
90% de la file active 2024 concerne des nouveaux suivis, c'est-à-dire **103 nouveaux ménages suivis en cours d'année**.

Au 31/12/2024, 59 ménages sont toujours en cours de suivi et en report sur 2025.

- Cet écart nous montre que nous avons, en 2024, engagés des suivis de longue durée avec 52% des ménages.
- Ces suivis de longue durée concernent essentiellement les procédures DAHO, les victimes de marchands de sommeil, les ménages en cours d'expulsions de CADA...

Composition familiale des ménages suivis

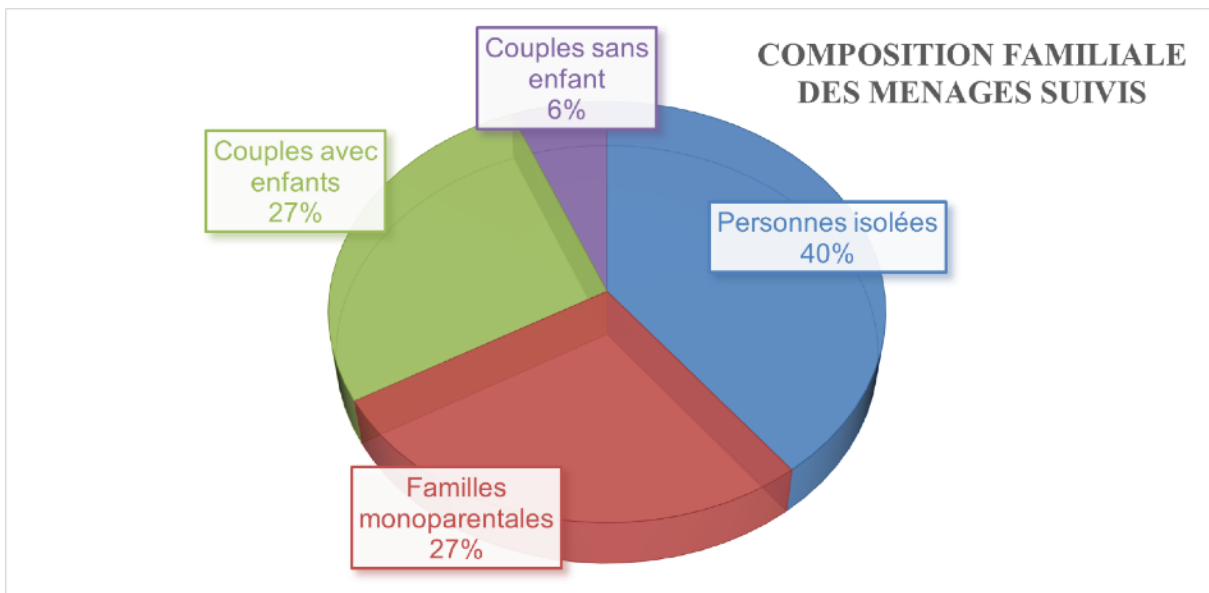
289 personnes composent ces ménages dont **129 enfants** (45% de la file active)



Les personnes isolées sont les plus représentées cette année (40% de la file active), notamment en raison de l'accompagnement des personnes victimes de marchand de sommeil qui sont essentiellement des **hommes isolés (35)**.

Les femmes isolées sont aussi représentées, nous avons accompagnés **10 femmes seules** cette année (**dont 4 nous ont déclaré être victimes de violences**).

Concernant les femmes, qu'elles soient seules ou en couple, **10 d'entre elles sont enceintes** quand nous les accompagnons. Toutes sont en demande d'hébergement.



54% des ménages sont accompagnés d'enfants. Pour la grande majorité d'entre eux ils sont sans hébergement ou en passe d'être expulsés et nous sollicitent dans ce sens.

Nationalités

Les personnes accompagnées cette année sont issues de **23 nationalités différentes.**



Alors que le Réseau Hospitalité a « historiquement » une expérience auprès des personnes exilées, nous constatons que nous sommes régulièrement sollicités pour venir en soutien auprès de personnes de nationalité française (6% de la file active).

Concernant les personnes de nationalités étrangères, la majeure partie des personnes sont ressortissantes de pays tiers à l'UE (75% de la file active). Leurs statuts administratifs sont variés.

ILLUSTRATION 4

Femme seule avec deux enfants âgés de 3 et 4 ans

POP... Un nouveau message reçu dans notre boîte mail en cette rentrée de septembre 2024.

C'est succinct : une femme seule avec deux enfants de 3 et 4 ans sont à la rue à la suite d'un passage à la Draille de deux semaines. Nous la recevons quelques jours plus tard.

Madame nous explique qu'elle vivait auparavant avec le père de ses deux enfants. Ce dernier l'a mise à la rue du jour au lendemain, la laissant seule et sans ressources avec ses deux enfants en bas-âge.

Elle a dormi plusieurs nuits dehors avec ses enfants. Ils ont donc commencé l'école en étant à la rue. Quand nous la rencontrons, Madame appelle le 115 depuis un mois.

Aucune proposition d'hébergement n'a été faite.

Nous orientons Madame afin qu'elle puisse être domiciliée, accéder à des distributions alimentaires. Une demande SIAO est faite par un partenaire et un recours DAHO est déposé.

Faute de proposition d'hébergement du 115 et au regard de l'urgence de la situation, c'est le Secours Catholique qui la met à l'abri à l'hôtel quelques nuits. En même temps, nous récoltons avec Madame les éléments prouvant sa situation de détresse sociale : inscription aux distributions alimentaires, attestations de différentes associations, de l'école...

Nous rappelons ensemble à plusieurs reprises le 115, toujours aucune place disponible. Nous réitérons la demande d'hébergement par courriel à la Préfecture et au 115, pas de réponse.

Face à l'urgence de la situation et la nécessité que Madame ait pour elle et ses deux enfants un hébergement, nous contactons une avocate qui dépose un référé liberté hébergement.

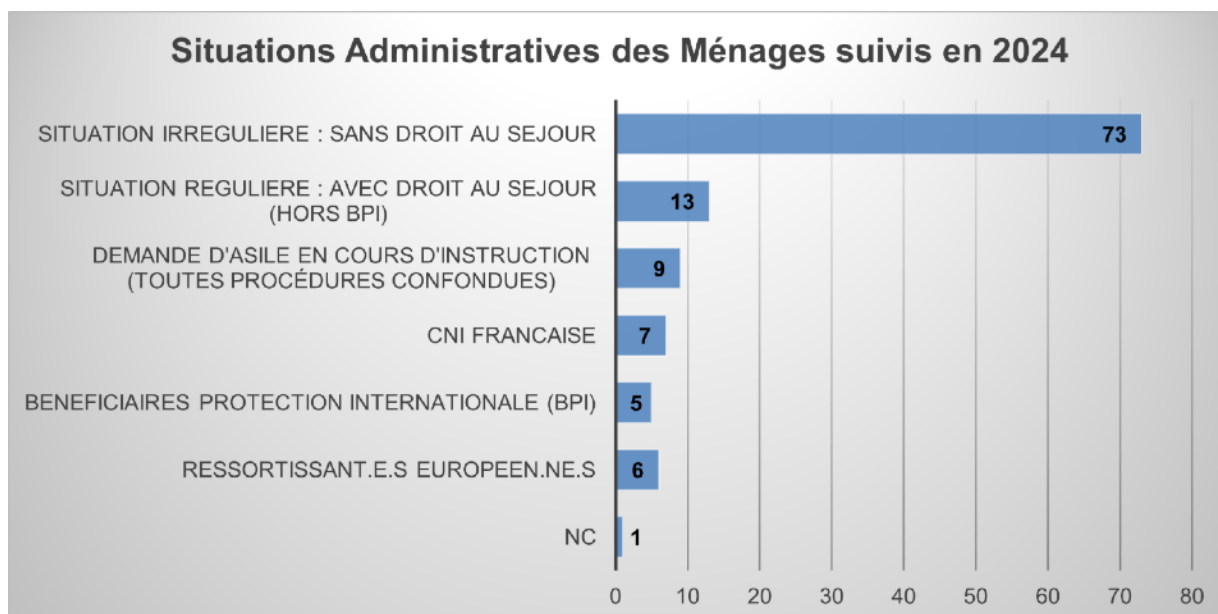
Le juge du Tribunal administratif retiendra qu'« *Eu égard à la situation particulière de détresse sociale de la famille de Madame, à la date de la présente ordonnance, l'absence d'hébergement d'urgence constitue, nonobstant la saturation des capacités d'hébergement dont fait état le préfet des Bouches-du Rhône dans ses écritures en défense, une carence caractérisée dans l'accomplissement de la mission confiée à l'Etat [...]. Par suite, cette carence est susceptible d'avoir des conséquences graves sur la situation médicale, psychique ou sociale de la requérante et de ses deux jeunes enfants* ».

Il est fait injonction (obligation) à la Préfecture d'héberger Madame.

La DDETS (Préfecture) étant responsable du dispositif de Veille Sociale et ainsi du dispositif d'hébergement d'urgence.

Mme est orientée par le SIAO 13 / 115 vers un centre d'hébergement à Vitrolles avec ses deux jeunes enfants qui sont maintenant inscrits à l'école à Vitrolles. Nous faisons par la suite le lien avec le centre d'hébergement. Cette fois-ci ça a marché, mais ce n'est pas toujours le cas...

Situations administratives des ménages accompagnés en 2024



La situation administrative des ménages accompagnés en 2024 ne répond pas à la même configuration qu'en 2023. Alors que nous constatons l'année passée que la majorité des personnes accompagnées étaient en demande d'asile, ce n'est plus le cas cette année.

Les **personnes en situation irrégulière** représentent la majorité des ménages accompagnés (**64% de la file active**). Nombreuses sont celles qui ont été en demande d'asile mais déboutées de leurs demandes. Pour beaucoup, ces ménages ont des enfants scolarisés et plusieurs années de présence en France.

24% des ménages accompagnés sont en **situation régulière**, à savoir vivant en France avec un droit au séjour :

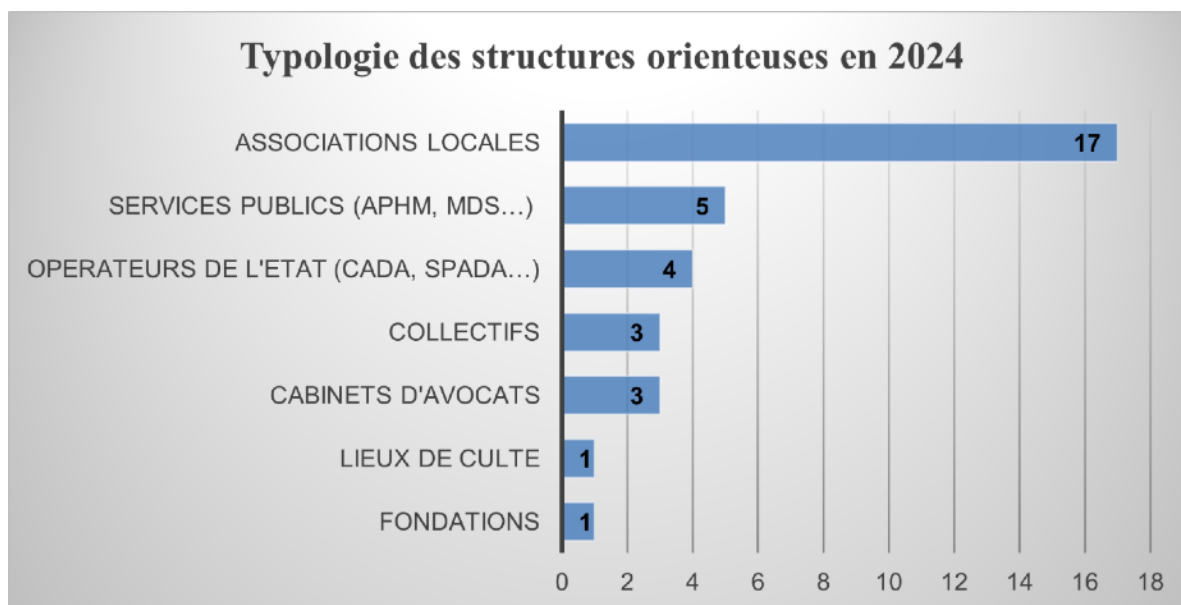
- 8% d'entre eux sont en cours d'instruction de leur demande d'asile
- 4% d'entre eux sont bénéficiaires d'une protection internationale (reconnues réfugié.e.s ou sous protection subsidiaire)
- 12% ont un droit au séjour autre découlant majoritairement de leur vie privée et familiale en France

6 % des ménages suivis sont **de nationalité française** et **5%** des ménages **sont ressortissants d'un Etat européen**.

Orientation des ménages vers le Pôle Droit et Accès aux Droits

La majorité des personnes que nous accueillons et que nous accompagnons nous sont orientées. Toutefois, certaines personnes peuvent aussi nous solliciter en direct (en général parce que nous avons suivi une de leurs connaissances). Concernant les victimes de marchands de sommeil, nous allons sur place à la rencontre des habitant.e.s que nous accompagnons par la suite si elles le souhaitent.

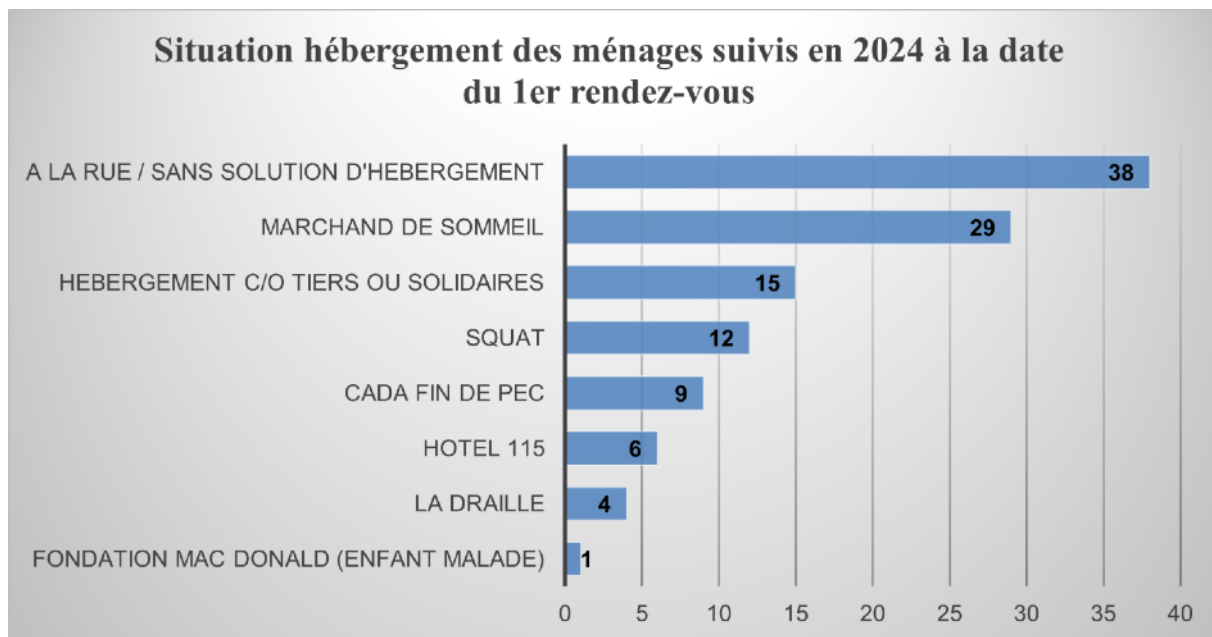
En 2024, nous identifions **34 structures locales différentes** nous ayant orienté des ménages. Ces structures interviennent dans des **domaines** variés : **Juridique, Santé / Soins, Solidarité, Social, Asile et Scolarité**



Les associations locales sont les orienteurs principaux. Les cabinets d'avocat.e.s avec qui nous travaillons peuvent aussi nous orienter des personnes afin que nous assurions le suivi.

Enfin il est à préciser également que des assistant.e.s sociaux.les travaillant au sein de services publics sont amenés à nous solliciter quand iels ne trouvent pas de solution d'hébergement pour des familles suivies (hôpitaux, services sociaux, protection de l'enfance...).

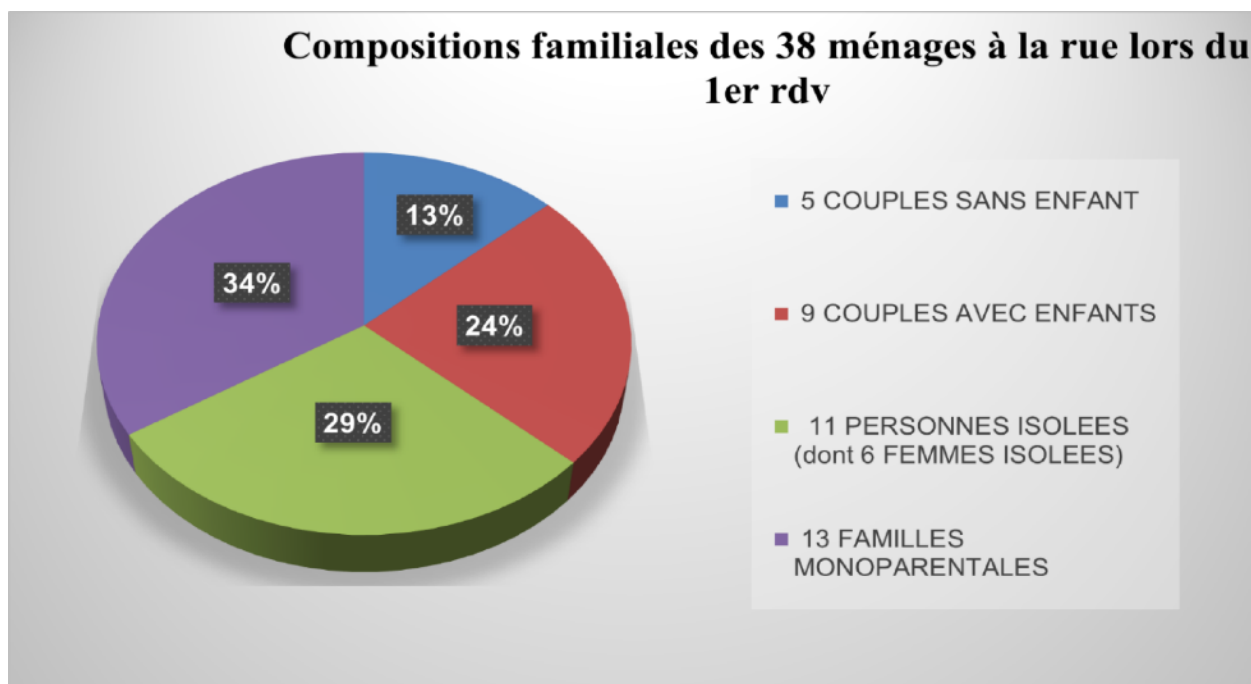
Les **situations hébergement des ménages** orientés au jour du **1^{er} rendez-vous fixé avec le Réseau Hospitalité**, sont variées :



43% des ménages suivis en 2024 étaient à la rue lors du 1^{er} rendez-vous. Nous sommes sollicités pour cette raison et ils nous annoncent avoir dormi à la rue la veille. Tous ont fait des demandes d'hébergement d'urgence qui n'ont pas été satisfaites en raison de l'absence de places disponibles au sein du dispositif 115.

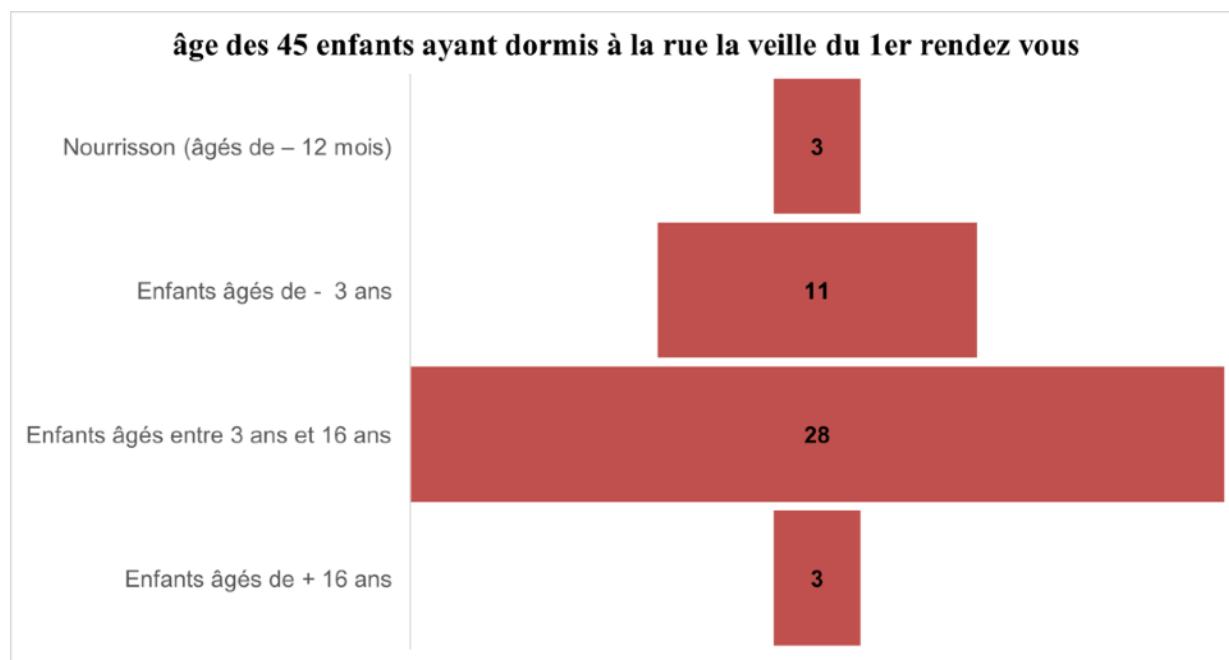
Ces **38 ménages** ayant dormi à la rue sont composés de **97 personnes** (dont **45 enfants**)

- 4 femmes étaient enceintes
- 2 femmes se sont déclarées victimes de violences



22 ménages sont accompagnés d'enfants

A noter que les 13 familles monoparentales sont toutes des femmes seules avec enfants.



14 enfants ont moins de 3 ans et 3 d'entre eux sont des nourrissons (- de 12 mois)

ILLUSTRATION 5

Couple avec deux enfants (2 ans et 6 ans) à la rue

Juillet 2024, la juriste du pôle Droit et Accès aux Droits reçoit un appel d'une salariée de la Fondation Abbé Pierre. Une famille avec deux enfants dort à la rue à l'angle du boulevard Longchamps depuis quelques semaines.

Ils sont de nationalité roumaine. La famille est arrivée en France le 26/10/2022. Monsieur a travaillé deux mois puis a perdu son travail. Il est inscrit à France Travail mais ne perçoit aucune prestation. Ils n'ont pas de ressource.

Ils vivaient auparavant à Montpellier où ils étaient hébergés par le 115. Au regard de leur situation, ils ont décidé de rentrer en Roumanie. Pour cela, ils avaient besoin de documents d'identité. Le consulat le plus proche étant celui de Marseille, ils y sont allés pour faire leurs documents. Monsieur a appelé le 115 à Montpellier et a indiqué qu'ils allaient à Marseille quelques jours pour effectuer des démarches et après partir en Roumanie.

Ils ont dormi 4 nuits à Marseille à la rue puis sont repartis à Montpellier. Ils ont appelé le 115 là-bas qui leur a dit qu'ils n'avaient pas de place. Ils sont donc revenus à Marseille le 13 juin 2024, depuis lors ils dorment à la rue à l'angle du bd National et Longchamp.

Ils ont pu recevoir de l'aide des habitant.es des quartiers qui leur ont donné des matelas et leurs apportent régulièrement à manger et des jouets pour les enfants. Ils se rendent également à la plage pour prendre des douches.

Madame est malade et souffre d'une hépatite B.

Nous nous saisissons de la situation. Nous recevons Monsieur lors d'un premier rendez-vous le 09/07/2024. Nous appelons ensemble lors du rendez-vous le 115. L'écoutant nous indique qu'il n'y a pas de place disponible et nous invite à rappeler le lendemain. Ce que nous ferons. Nous obtiendrons la même réponse.

Nous nous rendons à plusieurs reprises où ils dorment. Ils sont également aidés par des commerces alentours. La juriste se rend auprès d'un bar qui permet à la famille d'aller aux toilettes et nous nous leur demandons une attestation. Une pharmacie à côté refuse de faire une attestation. Nous contactons également le service hospitalier compétent qui suit Madame et un certificat médical expliquant que Madame a besoin d'un hébergement stable nous est envoyé.

Depuis leur arrivée à Marseille, ils appellent quotidiennement le 115 mais aucune place ne leur a été proposée. Ils nous expliquent attendre leurs documents d'identité et vouloir juste après repartir en Roumanie. Un e-mail est envoyé par la juriste à la DDETS et au 115 afin de demander une prise en charge au regard de la situation familiale. L'ensemble de la situation leur est expliquée. Nous n'obtenons pas de retour.

La FAP finance quelques nuits d'hôtel et nous contactons une avocate afin qu'elle fasse un référé liberté hébergement. L'ensemble des documents récoltés, les captures d'écran des appels 115 de la famille, l'e-mail envoyé par la juriste sont transmis à l'avocate. Nous rédigeons également une attestation reprenant l'ensemble de la situation.

Le 12/07/2024, l'avocate dépose un premier recours qui est trié (pas d'audience /irrecevable).

Elle redépose, avec plus d'éléments notamment médicaux et des appels 115 sur du plus long terme un référé, le 19/07/2024. Le juge de référés après une audience rejette la requête au motif que la « fin de leur prise en charge par le 115 à Montpellier résulte du seul choix fait par les époux de rester à Marseille en attendant le renouvellement de leurs titres d'identités demandés au consulat roumain ».

Ainsi, la famille avec 2 enfants (18 mois et 6 ans) est contrainte par le juge, et malgré leur volonté de repartir en Roumanie dès réception de leurs documents, de retourner à la rue.

La famille attendra encore une semaine à la rue en plein été ses documents et repart par la suite en Roumanie.

Concernant les autres situations hébergement des ménages qui nous sont orientés et que nous accompagnons en 2024 :

- **15 ménages sont hébergés chez un tiers.** Il peut s'agir soit d'une connaissance, soit d'un.e hébergeur.seuse solidaire, soit d'un.e membre de la famille. Ces hébergements sont instables. Certains se passent mal et parfois il peut arriver que la personne soit en danger chez des personnes qui profitent de sa vulnérabilité. Concernant les hébergeur.seuses solidaires il s'agit pour certain.e.s de celles et ceux du Réseau Hospitalité. Ces hébergements solidaires sont temporaires et ne se font pour pallier les carences de l'Etat.
- **12 ménages sont en squat.** La nécessité de trouver un hébergement est particulièrement importante en cas d'expulsion du squat ou en cas de situation dangereuse. Cette année nous avons pu suivre, en collaboration avec Médecins du Monde et une avocate partenaire, plusieurs personnes vivant dans un squat frappé d'un arrêté d'expulsion dans le centre-ville de Marseille. Dès lors le suivi qui s'engage sera axé sur des demandes d'hébergement et des recours amiables DAHO. Certains ménages suivis vivent en squat par défaut, les conditions de vie peuvent y être dangereuses, notamment quand ces lieux sont gérés par une mafia qui les menacent.
- **9 ménages sont en cours d'expulsion de CADA (ou HUDA) :** les personnes nous sont orientées car elles viennent d'apprendre que leur demande d'asile a été rejetée et qu'elles ont été mises en demeure de quitter les lieux. Si les hébergements dédiés aux demandeur.euse.s d'asile sous gestion de l'OFII sont bien destinés à l'hébergement des

personnes en demande d'asile, il n'empêche que nous considérons que les personnes doivent pouvoir bénéficier de délais et de propositions adaptées pour quitter le lieu. C'est dans ce sens que nous accompagnons ces ménages. Nous leur expliquons leurs droits et les règles de la procédure d'expulsion en référé mesures utiles qui va être engagée à leur rencontre. Nous nous mettons en lien avec les équipes sociales du lieu d'hébergement et accompagnons celles qui le souhaitent dans des recours amiables DAHO. Nous pouvons aussi faire des orientations vers un.e avocat.e afin que les ménages soient défendus dans le cadre de la procédure d'expulsion ce qui permet de présenter aux juges les situations des personnes et ainsi d'obtenir des délais aidant à la recherche de solutions adaptées.

- **6 ménages sont déjà hébergés en hôtel par le 115** : pour la plupart si nous les suivons c'est en raison de l'inadaptation de l'hébergement par rapport à la composition familiale et à la nécessité de trouver une solution plus pérenne et plus adaptée. Aussi certains hôtels sont insalubres et les conditions de vie y sont indignes. Certains ménages suivis nous ont été orientés alors qu'ils étaient à la rue, nous continuons donc le suivi une fois la place au 115 obtenue si les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. Nous engageons dans ce sens des recours amiables DAHO.
- **4 ménages (femmes isolées avec enfants) sont hébergés par la Draille** : ce dispositif d'hébergement d'urgence pour les familles monoparentales est financé par le Conseil Départemental 13. En raison de la carence de place, de nombreuses femmes avec enfants y sont orientées dès lors qu'elles appellent le 115. Pourtant ce lieu n'est pas adapté et ne prévoit pas une mise à l'abri de toutes les situations. Il s'agit d'une MECS qui a pour but initial de faire une évaluation de la relation familiale et de voir si la protection de l'enfance doit intervenir. Ce n'est pas du tout la majorité des situations et la plupart des femmes qui y sont orientées en ressortent au bout de 15 jours maximum sans solution, car le dispositif d'hébergement d'urgence 115 ne prend pas le relais. Nous intervenons dès lors en amont de la sortie pour prévoir un relais en fin de prise en charge. Bien souvent si le 115 ne répond pas favorablement aux demandes, nous mettons à l'abri les femmes et leurs enfants (aides d'urgences) et nous engageons avec elles une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir un hébergement adapté à leur situation.

L'accompagnement dans la procédure contentieuse du Référé Liberté Hébergement

Nous sommes spécialisées dans le suivi juridique des personnes privées d'hébergement. Depuis de nombreuses années nous travaillons en collaboration avec des avocat.e.s afin de tenter de faire respecter ce droit pour des personnes qui en sont privées. Dans ce cadre, nous accompagnons les ménages qui le souhaitent dans des procédures contentieuses devant le Tribunal Administratif de Marseille. Nous avons régulièrement recours à la procédure en Référé Liberté permettant d'obtenir une réponse en urgence de la juridiction administrative. En 2024, nous avons aidé au dépôt de **30 référés liberté** devant le Tribunal Administratif de Marseille. A noter que certains ménages peuvent avoir déposé plusieurs référés liberté.

- La majorité des recours déposés (**24**) concernent le dispositif **d'hébergement d'urgence généraliste** relevant de la **Veille Sociale et donc sous tutelle de l'Etat via la DDETS 13**.

- En 2024 nous avons développé les saisines en référé liberté contre le **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (5)**, concernant sa responsabilité en matière **d'hébergement des femmes isolées enceintes et / ou accompagnées d'enfant (s) de moins de 3 ans**.
- **L'Office Français d'Immigration et d'Intégration** a également été assigné en référé liberté devant le TA concernant des **personnes en demandes d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (1)**. Nous notons que l'Office est moins saisi en 2024 qu'en 2023, des améliorations concernant la prise en charge sont constatées et des réponses plus rapidement données (ce qui permet de ne pas aller en contentieux).

2024 est marquée par un **fort durcissement** dans l'appréciation faite par les juges administratifs des requêtes déposées en référé liberté. Cette posture semble résulter de directives nationales émanant du Conseil d'Etat et touchant l'ensemble du territoire et se traduit notamment par l'utilisation importante d'ordonnances de tri⁹.

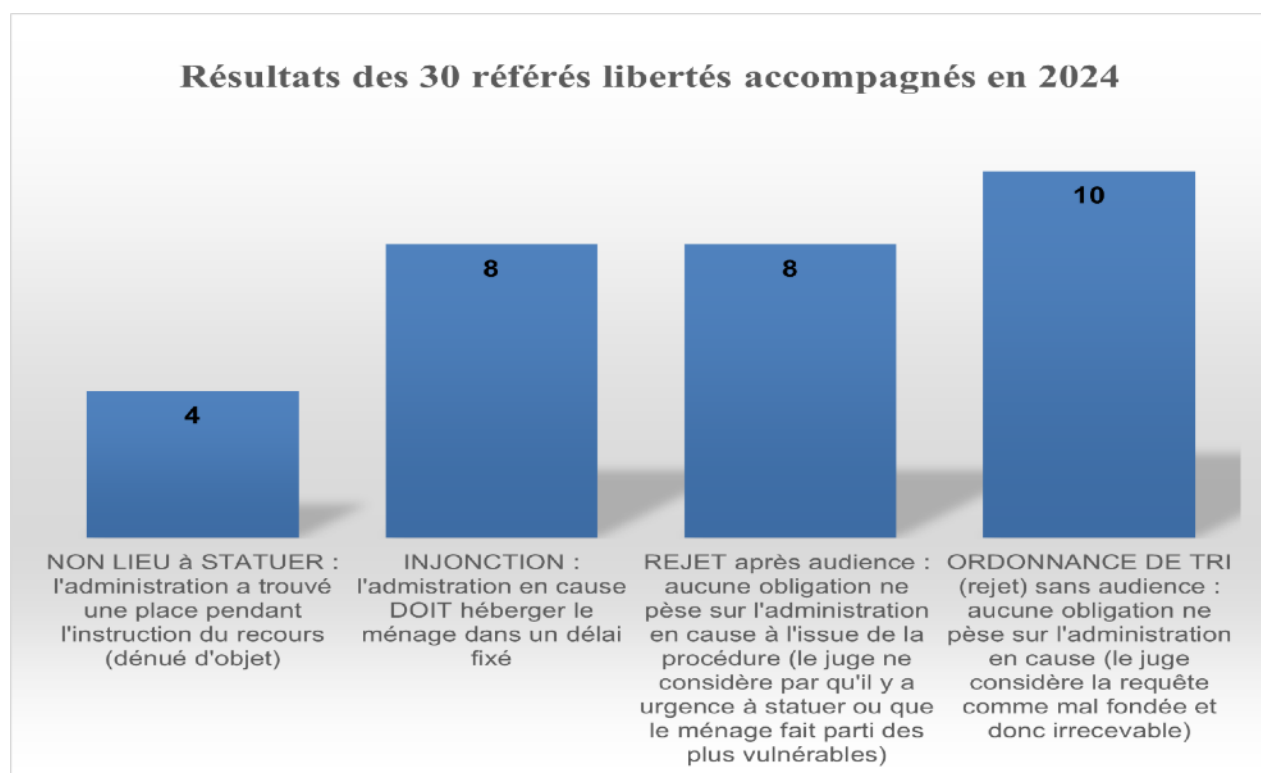


ILLUSTRATION 6

Femme seule à la rue en demande d'asile

Madame K est une femme seule.

Elle nous a été orientée en urgence par le Spot Longchamp en novembre 2024 au regard de sa vulnérabilité et de l'urgence de sa situation.

Madame K est âgée de 27 ans. Seule en France, elle est arrivée récemment sur le territoire. En effet, craignant d'être persécutée en cas de retour dans son pays de nationalité, elle a déposé une demande d'asile.

⁹ Ordonnances de tri sur le fondement de l'article L 522-3 du Code de Justice Administrative, permettant de rejeter une requête sans audience ni contradictoire. Cette pratique apparaît au sein du Tribunal Administratif de Marseille fin 2022 et s'est considérablement consolidée en 2024.

Nous la recevons le lendemain de son orientation. Elle décrit des conditions difficiles de survie en France. Elle dort depuis plusieurs semaines à la gare Saint Charles. Elle a peur de s'y faire agresser. Elle se rend quotidiennement à l'accueil de jour femmes et enfants de Marseille où elle peut se doucher et prendre ses repas. Madame K avait également été inscrite au restaurant Noga par la SPADA mais n'arrivant pas à se repérer à Marseille elle ne s'y était encore jamais rendue. Nous l'avons accompagnée directement afin qu'elle repère les lieux.

Madame K a accepté les conditions matérielles d'accueil mais aucune proposition d'hébergement ne lui a été faite, d'où le fait qu'elle dorme à la gare Saint Charles. Aussi, elle n'a pour l'instant perçu que 140 euros d'allocation pour demandeurs d'asile depuis qu'elle a demandé l'asile il y a 2 mois. Ce montant est insuffisant pour qu'elle puisse répondre à l'ensemble de ses besoins primaires, et encore moins qu'elle puisse se loger par ses propres moyens.

Elle appelle régulièrement le 115 depuis son arrivée en France. Aucune proposition ne lui a été faite.

Madame K a appelé le 22/11/2024, la permanence OFII asile pour demander un hébergement relevant du Dispositif National d'Accueil dédié aux demandeuses d'asile. Aucune orientation vers un centre d'hébergement ne lui n'a été proposée. Lors de notre premier rendez-vous nous reprenons l'ensemble de sa situation d'hébergement. Nous rappelons ensemble le 115 et l'écoutant nous indique qu'il n'y a actuellement pas de place disponible. Nous envoyons également un e-mail à l'OFII afin de demander un hébergement pour Madame.

Madame K a été orientée vers une avocate afin d'introduire un référé liberté visant à enjoindre l'OFII d'héberger Madame. Nous envoyons à l'avocate l'ensemble des éléments permettant de prouver la situation de détresse de Madame. Pendant cette procédure, nous finançons des nuits d'hôtel. Le recours a été déposé et Madame K s'est vu proposer une prise en charge par l'OFII avant que le juge rende sa décision (non-lieu à statuer). Elle est aujourd'hui hébergée dans un HUDA et ce pour la période d'instruction de sa demande d'asile.

ILLUSTRATION 7

Mère isolée avec 4 enfants (12, 9, 4 et 2 ans).

Fils gravement malade suivi en oncologie à l'Hôpital à Marseille.

Mme nous contacte directement. Elle a eu nos coordonnées par une connaissance. Elle est à la rue avec 3 de ses enfants après avoir été mise dehors par la personne qui l'hébergeait. Un de ses fils est gravement malade et est suivi en oncologie à Marseille. Entre ses hospitalisations il est pris en charge par une association qui s'occupent des enfants malades en situation précaire.

Mme est venue avec son fils malade de Mayotte où elle résidait régulièrement depuis plusieurs années. Ses 4 enfants sont de nationalité française. Leur venue en Métropole est due à la nécessité pour l'enfant d'y suivre des soins spécifiques.

Mme est d'abord allée à la Réunion puis ensuite son fils a été transféré dans un hôpital à Paris puis à Marseille. Elle suit les transferts médicaux de son fils malade et se retrouve à Marseille avec ses 4 enfants car isolée et sans soutien de la part du père.

Elle appelle régulièrement le 115, absence de places disponibles. Elle se retrouve à la rue. En pleurs, elle nous appelle. Nous décidons de la mettre à l'abri en urgence avec ses 3 enfants et engageons des démarches auprès de la MDS chargée de son suivi. Mme reçoit des aides financières ponctuelles mais jamais suffisantes pour assurer un hébergement stable. Quelques nuits puis plus rien. Nous nous déplaçons avec elle en MDS pour expliquer la situation. Malgré nos tentatives et les multiples demandes, aucune proposition stable et adaptée n'est proposée.

Mme est placée sur liste d'attente pour intégrer un hébergement loin de Marseille. Aucune date d'entrée et surtout un éloignement de l'hôpital où elle se rend quotidiennement pour assister son fils dans ses soins médicaux. Finalement nous décidons d'orienter Mme vers une avocate afin de saisir le Tribunal Administratif de Marseille et faire en sorte que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône soit contraint de proposer à Mme une solution pérenne et adaptée pour l'ensemble de la famille. Le 07 mai 2024, une requête en référé liberté est déposée au Tribunal Administratif de Marseille.

Par décision du 14 mai 2024, le juge rappelle au Conseil Départemental que « la prise en charge, qui inclut l'hébergement, le cas échéant en urgence, des femmes enceintes ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile, incombe au département en vertu de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. (...)»

Dès lors le juge considère que « Dans les circonstances de l'espèce, l'absence d'hébergement d'urgence constitue une carence caractérisée dans l'accomplissement de la mission confiée au département pouvant entraîner des conséquences graves notamment pour le plus jeune des enfants de Mme xx et sa mère. La requérante est ainsi fondée à invoquer une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à l'hébergement d'urgence. (...) il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'enjoindre au département des Bouches-du-Rhône de prendre en charge Mme xx et ses quatre enfants dans le cadre de l'hébergement d'urgence, dans un délai de quarante-huit heures suivant la notification de la présente ordonnance. »

Mme et ses 4 enfants seront immédiatement orientés vers une association financée par le Département, proposant des appartements aux familles. Elle intègre un grand appartement et peut récupérer la garde de son fils qui continue ses soins à Marseille. La famille est suivie socialement et est en sécurité.

Les Aides d'Urgence

Quand cela s'avère nécessaire, cet accompagnement est soutenu par des **aides d'urgences** qui prennent plusieurs formes :

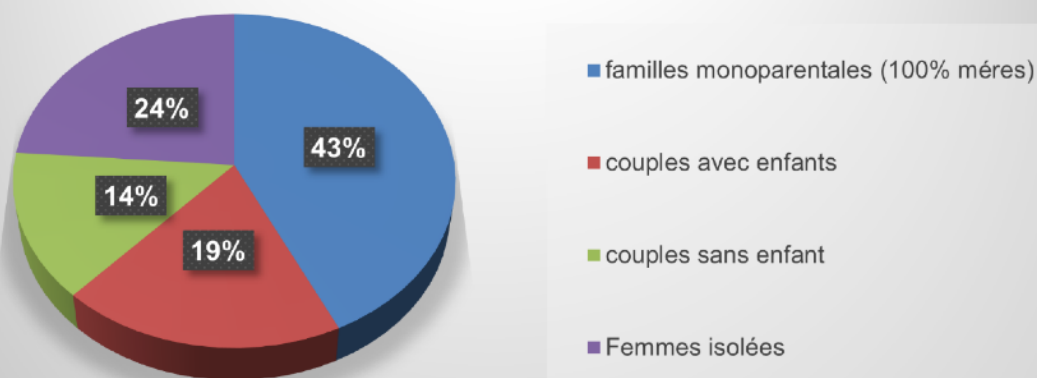
- Le **financement de nuitées d'hôtel** en vue de **mettre à l'abri en urgence un ménage à la rue en danger**.

En 2024, ces mises à l'abri concernent **21 ménages différents, soit 50 personnes dont 22 enfants (7 ayant moins de 3 ans)**.

Le Réseau Hospitalité a financé **11 mises à l'abri** sur les 26 effectuées en 2024 (5 ménages ayant bénéficié de plusieurs mises à l'abri). Concernant les 15 autres mises à l'abri, elles ont été financées par la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex FAP) et par le Secours Catholique. Dans ce cadre, le Pôle Droit et Accès aux droits du Réseau Hospitalité assure le suivi juridique des ménages.

A noter que, par manque de moyens financiers, nous n'avons pas pu, pendant plusieurs mois, proposer cette aide d'urgence à toutes les personnes en ayant besoin. Un financement ad hoc de la Fondation pour le logement des défavorisés (ex FAP), nous permet fin 2024 de proposer ces mises à l'abri aux ménages à la rue.

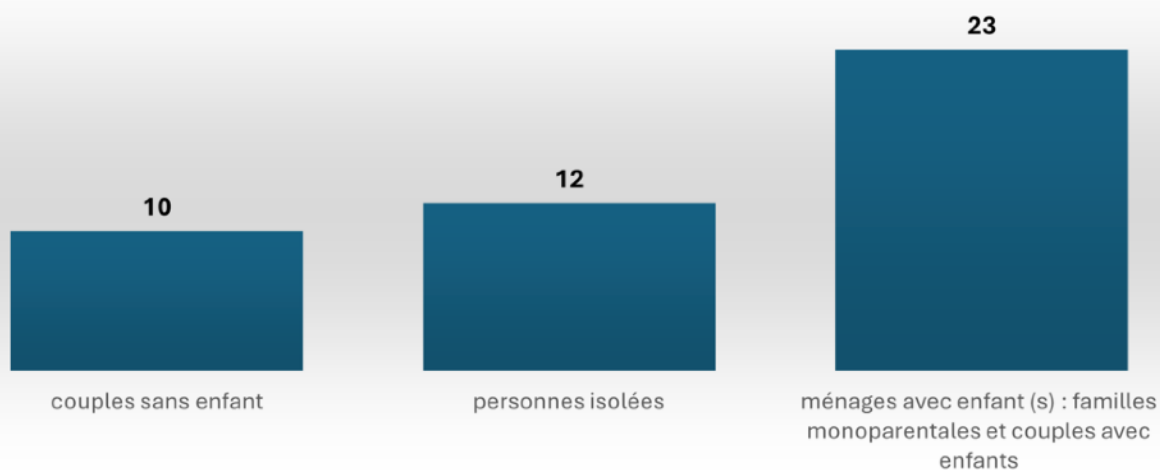
Compositions familiales des 21 ménages mis à l'abri dans le cadre de l'accompagnement socio juridique



- La délivrance de **Tickets Services** permettant l'achat de nourriture et de produits d'hygiène pour les ménages suivis sans ressources. En 2024, nous avons distribués **4 100 euros en tickets services à 45 ménages** sans ressources et rencontrant d'importantes difficultés à répondre à leurs besoins vitaux sur l'instant.

Ces tickets services ont été pour moitié donnés au Réseau Hospitalité par la Fondation pour le Logement des Défavorisés et, pour l'autre moitié, achetés par le Réseau Hospitalité grâce à une aide financière accordée par la Ville de Marseille et la DDETS 13 (Plan Local des Solidarités) pour ce faire.

Typologies de ménages ayant bénéficié de Tickets Services en 2024



Certains tickets services sont délivrés aux personnes hébergées par les hébergeur.euse.s solidaires du Réseau Hospitalité, en complémentarité d'un accompagnement socio juridique pouvant être fait par le Pôle Droit et Accès aux droits.

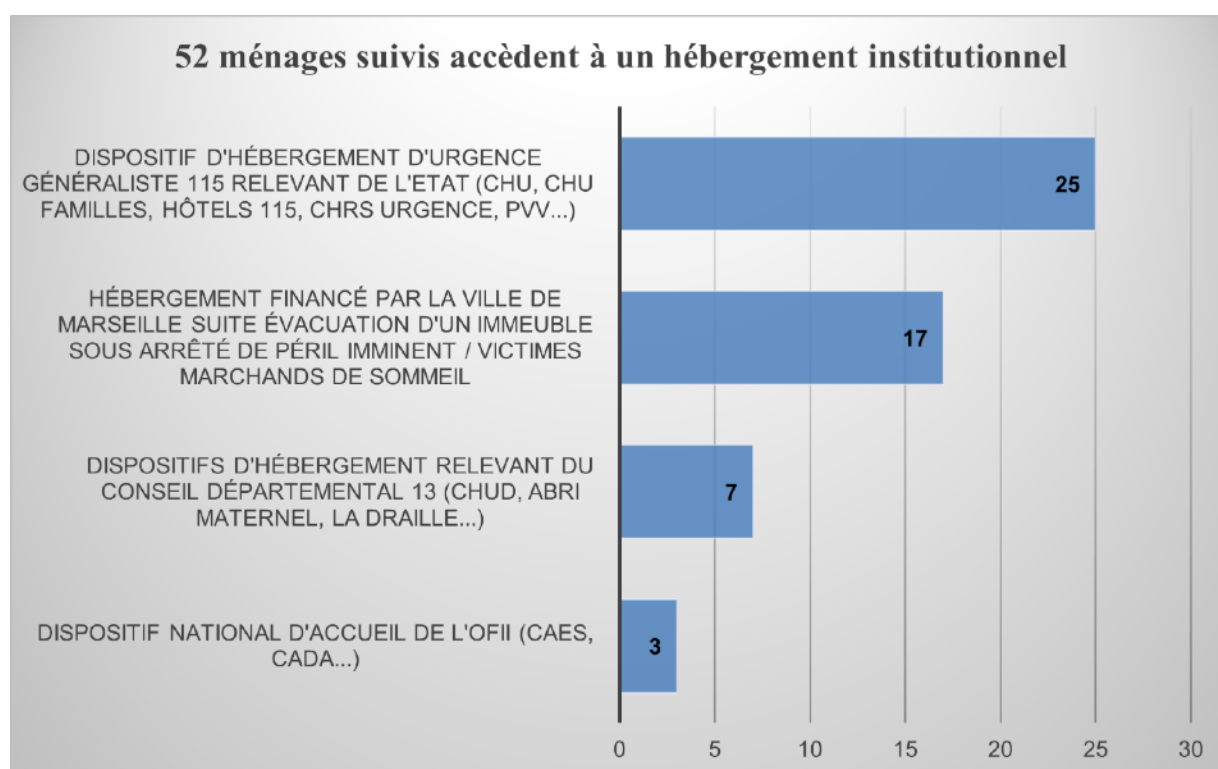
- La délivrance de **cartes de transports (Tickets RTM)** pour faciliter les déplacements des personnes suivies sans ressources, notamment en vue de se rendre aux rendez-vous fixés avec nous ou pour des démarches d'accès aux droits (santé, domiciliation, suivi social, suivi administratif...). En 2024 nous avons distribués **190 tickets RTM** aux ménages sans ressources suivis.

Concernant les tickets services et les cartes de transport, ces aides d'urgence peuvent bénéficier à l'ensemble des personnes accompagnées par le pôle DAD du Réseau Hospitalité, alors que le financement de nuitées hôtelières est directement lié à l'accompagnement des ménages en référé liberté hébergement.

Solutions d'hébergement institutionnel obtenues dans le cadre de l'accompagnement par le Pôle Droit et Accès aux Droits

52 ménages différents ont pu accéder à un hébergement à la suite de notre intervention.

Nous ne comptabilisons ici que les hébergements dits « institutionnels », à savoir ceux relevant d'un financement par une institution publique. Ne sont pas donc pas comptabilisées les solutions individuelles ou associatives (hors financement public).



- **48% des ménages hébergés** sont orientés par le SIAO 13 vers un hébergement d'urgence (115) relevant du dispositif de Veille Sociale sous tutelle de l'Etat. Il s'agit de l'application de la loi et notamment de **l'article L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** qui prévoit notamment que « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* ». La loi n'étant pas appliquée, une grande partie des personnes faisant appel au 115 n'obtiennent pas de réponses favorables.
- **33% des ménages hébergés** le sont par la **Ville de Marseille** dans le cadre de l'évacuation des habitant.e.s d'un immeuble de l'hyper centre frappé de péril imminent. La Ville de Marseille prend en charge l'hébergement des personnes dans le cadre de la **CHARTRE DE RELOGEMENT DES PERSONNES ÉVACUÉES**¹⁰ signée en 2021. Cette Charte prévoit notamment que la Ville prend à sa charge financière l'hébergement des personnes évacuées d'immeubles en péril ayant des propriétaires défaillants. La condition étant que ces

¹⁰ [CHARTRE DE RELOGEMENT DES PERSONNES EVACUEES 2021](#)

personnes soient des occupants de bonne foi, le propriétaire est ensuite tenu de rembourser les sommes versées par la Ville et de proposer un hébergement aux personnes. La Ville de Marseille applique le principe d'inconditionnalité, ce qui permet la prise en charge des personnes sans titre de séjour.

- **13% des ménages hébergés** le sont via des dispositifs d'hébergement relevant du **Conseil Départemental**. Il s'agit de femmes isolées enceintes et / ou avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Il est fait stricte application de la loi qui prévoit, en son article L.222-5 4° du CASF, que « *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : (...) 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. (...)* »
- **6% des ménages hébergés** ont été orientés par **l'OFII** vers un hébergement dédié aux personnes en demande d'asile rattaché au **dispositif national d'accueil** des demandeurs d'asile (CAES, CADA, HUDA...), tel que prévu par la loi pour les personnes bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil.

Si notre finalité reste de réussir à faire en sorte que les droits à l'hébergement des personnes soient respectés, il n'en reste qu'il est très difficile d'y parvenir, d'autant plus pour trouver des solutions d'hébergement stables et adaptées. Le contexte de l'hébergement est en forte tension au niveau local (comme national). Les ménages reconnus prioritaires par la COMED 13 ne sont pas orientés vers des hébergements et nous constatons que les décisions ne sont pas exécutées. Le Tribunal Administratif durcit ses critères d'appréciations dans le cadre des référés libertés et rend difficile l'usage d'autres procédures pour ce faire (référés suspension ou référés mesures utiles).

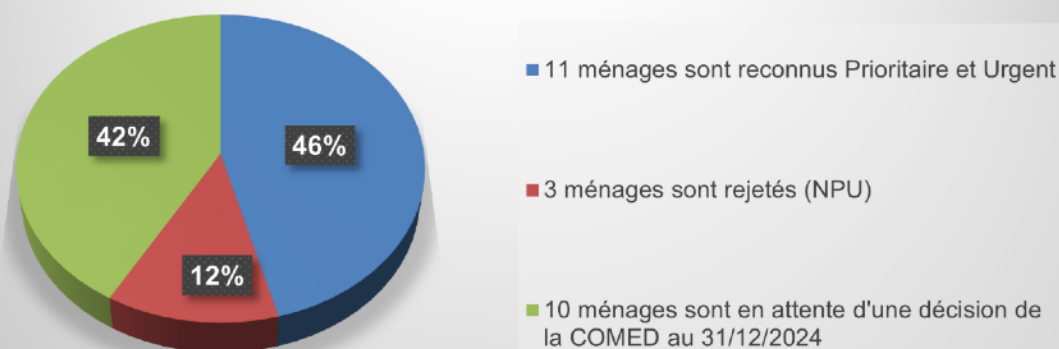
L'accompagnement dans la procédure Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)

Fin 2023, nous faisons le constat que nous n'avons que peu engagé de recours amiables DAHO et que notre accompagnement juridique avait été essentiellement axé sur les procédures urgentes dont le référé liberté. En 2024, nous avons souhaité mieux accompagner les ménages dans la durée et notamment dans cette procédure.

Notre travail était notamment engagé autour de la reconnaissance prioritaire et urgente des ménages en situation irrégulière privés d'hébergement stable et adapté (saisine du DDD dans ce sens, déposée en février 2023).

24 recours amiables DAHO ont été déposés et suivis. La majorité fait, au 31/12/2024, l'objet de décisions favorables de la part de la COMED 13. Toutefois, une grande partie des recours amiables déposés n'ont pas obtenu de réponse en fin d'année et sont donc toujours en cours d'instruction.

Résultats des 24 recours amiables DAHO engagés avec les ménages en 2024



A noter que 7 ménages reconnus PU au titre du DAHO (sur les 11) ont engagé des recours en injonction car aucune proposition adaptée ne leur a été faite dans les délais impartis par la loi. Ces recours sont pendant en fin d'année car les délais d'instruction par le Tribunal Administratif sont longs.

VII. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROJET DROIT ET ACCES AUX DROITS

Afin de mieux présenter et de mieux suivre notre activité nous améliorons et élaborons de nouveaux outils en 2024 :

- Un **tableau partagé de suivi des situations individuelles** permettant d'avoir une visibilité sur la situation des ménages suivis comme des démarches engagées avec eux. Ce tableau permet à la fois le suivi interne des situations accompagnées comme l'évaluation de notre action (afin d'en rendre compte aux financeurs comme aux partenaires) et de rendre compte des suivis effectués en externe. Il permet également, dans sa refonte, de suivre les mises à l'abri financées par le Réseau Hospitalité.
- Chaque **réunion d'équipe hebdomadaire** fait l'objet d'un **compte-rendu** partagé faisant office de suivi du projet, à la fois concernant les situations individuelles et les réunions organisées passées et à venir. Il rend compte des espaces collectifs animés par le Réseau Hospitalité et permet aussi de suivre les demandes de financement permettant la réalisation du projet.
- Mise à jour du **formulaire KOBO** créé en 2022 avec le soutien d'Action Contre la Faim et permettant de capitaliser des **informations sur les ménages mis à l'abri** (outil de recensement d'informations utilisées notamment pour l'élaboration du rapport *Pour le Droit à l'Hébergement* publié en avril 2024). Cet outil a été mis en place et est coordonné par le Réseau Hospitalité mais est aussi utilisé par des partenaires tels que la Fondation pour le Logement des Défavorisés ou le Réseau Santé Marseille Sud.
- Fin 2024 nous élaborons **une plaquette** dédiée à la **présentation de l'action du Pôle Droit et Accès aux droits**. Ce document de communication doit être finalisé et imprimé en début 2025. L'objectif étant de permettre une meilleure visibilité de notre travail afin de faciliter la présentation de notre projet. Nous prévoyons de compléter cette plaquette d'un document ad hoc qui viendrait préciser les modalités d'orientation (Qui ? Pourquoi ? Comment ?).

VIII. FINANCEMENT DU PROJET DROIT ET ACCES AUX DROITS

Ce projet existe grâce au soutien de fondations privées, en l'occurrence la Fondation pour le Logement des défavorisés (ex FAP) qui finance, depuis plusieurs années, une grande partie du projet et la Fondation La Girafe qui finance le Réseau Hospitalité, depuis le début, sur plusieurs volets dont le cofinancement du projet Droits et Accès aux droits.

En 2024, nous sommes heureux.ses de pouvoir bénéficier d'un soutien financier important de la Ville de Marseille (qui finance le fonctionnement du projet permettant la pérennisation du poste de juriste chargée d'accompagnement des personnes) ainsi qu'un financement dédié aux aides d'urgence dans le cadre du Plan Local des Solidarités (tickets services, nuitées d'hôtel et cartes de transports RTM). Nous sommes aussi bénéficiaires d'un financement de la Fondation JM Bruneau, via la FAS, qui soutien notre projet de développement d'une permanence d'accès aux droits à l'hébergement en accueil de jour, projet qui se concrétisera en 2025.

ABBREVIATIONS utilisées

AGRASC : Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

COMED : Commission Départementale de Médiation

CAES : Centre d'Accueil et d'Evaluation des Situations

CASF : Code de l'Action Social et des Familles

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français d'Immigration et d'Intégration

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPADA : Structure de Première Accueil des Demandeurs d'Asile

RAPPORT D'ACTIVITÉ « COMMUNICATION - CONSCIENTISATION » POUR 2024

1. L'ÉQUIPE « COMMUNICATION »

Elle se compose de 3 personnes, accompagnées des deux jeunes en Service Civique pour la gestion du site internet, du Facebook, l'élaboration du journal, la réalisation d'un nouvel outil, Instagram, l'organisation d'événements, sans compter la confection de divers supports de communication (affiches, flyers). Leur apport est fondamental et nous a aidé et incité à passer de la Com-Com (commission communication) au pôle avec tous les axes que nous venons d'évoquer, et à cheminer vers une forme de « professionnalisation ».

La réflexion sur l'intérêt d'arriver un jour à salarier une personne sur ce poste, a fait son chemin, car nous avons fait les constats suivants : la communication joue un rôle capital pour tout aujourd'hui, pour le bon, le moins bon et même le pire. Nous voyons comment les médias, possédés par les plus riches de la planète, ont été utilisés pour manipuler l'opinion et peser sur des élections et des comportements, notamment en diffusant de fausses informations.

L'Extrême-Droite l'a compris bien avant les autres partis et a su l'utiliser comme une arme électorale qui explique en partie son poids actuel. Dans ce contexte, nous voulons, à la fois être présents sur ce terrain, sans faire de nos médias des armes de manipulation, mais seulement des outils de conscientisation et d'émancipation.

Des associations importantes comme Tous Migrants et Utopia 56 ont fait le choix de professionnaliser cette fonction. Nous pensons qu'il faut aller dans ce sens, mais comme nous n'avons pas les moyens directement, nous pourrions réfléchir à mutualiser ce poste avec d'autres associations, à l'image de ce que nous faisons pour la recherche de financements.

2. NOS RÉSEAUX SOCIAUX

• LE SITE INTERNET

En 2024, le site du Réseau a été visité par 5500 personnes (4100 en 2023). Elles ont consulté ces pages au total 15 463 fois (11 846 fois en 2023). Les plus visitées concernent l'histoire du Réseau et les recherches de cours de Français (mise à jour au second trimestre 2024 et renvoyant à QX1 - cartographie du répertoire réalisée par le *Collectif Transbordeur*, en collaboration avec le *Collectif Soutien Migrant-es 13 El Manba* et le *Réseau Hospitalité*).

Pour 2025, nous avons commencé à le restaurer, car nous ne l'entretentions pas assez, faute de temps. Nous pensons lui attribuer surtout un rôle de mémoire, mais tout reste ouvert.

• LE FACEBOOK

Nombre d'abonnés : 3011 ; 2500 personnes ont déclaré l'aimer. Les femmes sont plus nombreuses (66,7 %) que les hommes (33,3 %) à le consulter, de même que les 35-44 ans, sur la tranche globale des 25-54 ans.

La personne qui l'animait a dû arrêter après des années ; nous l'en remercions grandement. Il est repris en main, mais nous nous posons des questions au sujet des réseaux sociaux : Chacun d'entre eux touche des publics différents, ce qui veut dire que si nous voulons communiquer largement, il nous faut être présents sur plusieurs d'entre eux, à l'image de nombreuses associations. Mais cela sous-entend du professionnalisme et donc des moyens comme relevé plus haut.

Ceci dit, la plupart de ces réseaux sociaux sont possédés par des milliardaires qui, récemment, ont suivi la dérive autoritaire, voire totalitaire d'Elon Musk. Les appels au boycott de son réseau X, concernent donc automatiquement les autres dans la mesure où ils suivent le même chemin. C'est le cas du groupe META qui possède Facebook et Instagram sur lequel nous commençons à afficher. Nous pensons, pour le moment, y rester, mais la réflexion doit se poursuivre et nous pensons aller aussi sur un ou deux réseaux alternatifs et indépendants : Bluesky et Mastodon.

• L'ÉCH@ du RÉSEAU

46 numéros ont été publiés en 2024. Aux rubriques habituelles (Édito, International, National, Régional, Marseille, Réseau Hospitalité, Culture, Agenda, Appels hébergement) est venue se rajouter une « *histoire des migrations* » durant le dernier trimestre 2024.

La diffusion du journal est de fait beaucoup plus étendue que les deux mailings mobilisés chaque semaine. En effet, l'ÉCH@ est également publié sur les Facebook du Réseau 13 et du Réseau 05, sur le WhatsApp de Gap, ainsi que sur le site internet et, depuis 2025, sur l'Instagram du RH13. Nous ne pouvons en mesurer l'impact précis, mais aujourd'hui, on peut considérer qu'il est diffusé auprès d'environ 6800 personnes, sans compter les abonné.es, personnes et organisations, qui le rediffuse auprès de leurs connaissances.

• LE SUPPORTS DE COMMUNICATION NÉCESSAIRES

Une affiche a été créée au cours des années passées ; il a été prévu de l'améliorer en 2025.

Pour mémoire, le Réseau dispose d'un roll-up, d'autocollants, de badges, d'une banderole et de drapeaux « *à agiter* ».

Il existe un flyer sur l'hébergement solidaire.

Un flyer sur le pôle « *Droit et accès aux droits* » sera réalisé en 2025.

• LES ACTIONS MENÉES EN 2024

- L'alimentation en infos sur le site du réseau,
- L'alimentation en informations sur le Facebook du réseau,
- L'ÉCH@ du RÉSEAU, journal hebdomadaire.
- La présence du Réseau lors de conférences, de débats ainsi que l'animation d'un stand d'information lors de la Journée mondiale des réfugié.es. de juin 2024.
- Le travail de réflexion du pôle « *communication* » durant les 3 derniers mois de l'année.

3. L'ÉVÉNEMENTIEL

• Des sollicitations

Comme lors des années précédentes, nous avons répondu à des sollicitations pour parler de nos actions :

- nous avons animé des débats, suite à la projection d'un film aux cinémas l'Alhambra à l'Estaque (20/02), au Gyptis à Marseille (12/04), aux Lumières à Vitrolles (19/09) ; ainsi qu'à un plateau télé alternatif au comptoir de la Victorine avec les têtes de l'Art à l'occasion du 18 décembre, journée internationale des migrants.
- nous avons participé et sommes intervenus sur notre conception de l'hospitalité et les actions que nous menons, lors de rencontres à Buy-les-Baronnies (27-28/01), à Millau (11-13/10), ainsi qu'à un séminaire de recherche (Imera Marseille, 30-31/05) avec une intervention sur « le droit et l'éthique à l'épreuve de l'accueil des migrant/es ». De même avec nos partenaires RESF pour leurs 18 ans d'existence (22/03) et à une soirée organisée par Les Informels (25/10).
- Nous avons également suivi de relativement nouveaux partenaires :

Les Assises de l'Hospitalité : nous avons adhéré en février et participé à plusieurs rencontres et préparations de ce collectif initié par Hôtel du Nord et qui vise à faire de Marseille, " une ville hospitalière pour toutes et tous, tournée vers un accueil social et humaniste qui ne laisserait personne au bord du chemin. un "tourisme populaire et durable". NB : Récemment, l'association a changé de nom pour s'appeler Marseille Hospitalités.

Changer de Cap : nous participons à des webinaires pour suivre les actions de ce collectif national qui a été, récemment, très actif pour dénoncer et lutter contre les dénis de droits et les excès de pouvoir de la CAF. Créé en 2019, " Le collectif s'implique dans les luttes pour la justice sociale et environnementale, la défense des services publics et l'accès aux droits sociaux, la démocratie réelle et l'éducation populaire ".

- **L'action régionale**

Le Forum Régional de l'Hospitalité, un collectif que nous animons avec d'autres, rassemble potentiellement plus de 35 personnes, soit 11 villes et 2 réseaux dont un national. L'objectif est de prendre du recul par rapport à la "dictature de l'urgence" pour réfléchir à des analyses et des stratégies d'action.

Il répond à un véritable besoin, mais la rencontre prévue en Juillet a dû être reportée car le lieu nous a fait défaut au dernier moment. Il a été reporté au 18-20/10. La grande difficulté est de trouver des dates communes et des lieux disponibles.

- **LES PERSPECTIVES 2025**

- Poursuivre le travail du pôle « *communication* » commencé en fin d'année 2024 : réalisation d'une affiche, organisation d'événements (soirées « *chants militants* », conférences), lancement de l'Instagram, actualisation du site internet etc.,
- Continuer à fournir les informations sur le site internet, sur le Facebook et l'Instagram du réseau,
- Poursuivre la rédaction hebdomadaire de l'Éch@ du Réseau, en augmentant sa diffusion.
- Monter une campagne de communication auprès des médias locaux,
- Accompagner le travail du pôle « *hébergement solidaire* » (campagne de communication, flyer, affichage, médias, événements etc.) pour trouver de nouveaux hébergeurs.

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

La situation générale du financement des associations est très tendue.

Les financeurs privés sont de plus en plus sollicités. C'est pourquoi en 2025 la personne chargée de recherche de financements viendra soutenir tous les pôles du Réseau Hospitalité.

Le rapport complet des comptes annuels, rédigé par l'expert comptable du Réseau, Sud Experts, est à la disposition de toute personne qui le demande. En voici une synthèse :

Total des « produits d'exploitation » = 159 685 €,

dont les subventions :

- Ville de Marseille (20 000 €),

- Aide à l'emploi (1420 €)

- FAP (74 372 €),

- La Girafe (50 000 €),

- File et Bruneau (5000 €)

les donateurs particuliers (5896 €),

les adhésions (1950 €),

et les prestations de service (formation : 650 €)

Total des « charges d'exploitation » = 130 444 €

dont, notamment :

- la rémunération des salariées (72 944 €),

- les charges sociales (26 283 €),

- les tickets restaurant (1666 €)

- la location du bureau à la MMDH (6480 €)

- les aides aux personnes (9865 €)

Résultats de l'exercice = + 19 741 €.

Le budget prévisionnel 2025 est en cours d'élaboration, mais, étant bien sûr évolutif, il est prévu une journée de travail dans la première quinzaine de mai pour le finaliser.